



Partie 2 : Focus

Le rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite et le trafic des êtres humains

Les réseaux sociaux et Internet sont de plus en plus souvent utilisés par les trafiquants d'êtres humains et les passeurs dans leur processus de recrutement à des fins criminelles mais aussi pour assurer le marketing de leur offre et gérer leurs activités criminelles. D'un autre côté, Internet et les réseaux sociaux facilitent aussi la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Ce focus donne tout d'abord un aperçu du phénomène du rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite et le trafic des êtres humains avant d'examiner Internet et les réseaux sociaux comme méthode d'investigation. Il aborde également brièvement les nouveaux défis auxquels sont confrontés la politique, la police et la justice en ce domaine.

Cette partie comprend également deux contributions d'auteurs externes :

- Le chef du service Recherche Internet de la Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée de la police fédérale donne un éclairage sur son rôle de soutien dans la recherche sur Internet et les réseaux sociaux ;
- La responsable de l'équipe « Communicating with Communities » du HCR fournit quelques observations sur la frontière ténue existant entre traite et trafic d'êtres humains, en se basant notamment sur une étude réalisée par son service.

Introduction



Cette partie analyse l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux dans le cadre de la traite et du trafic des êtres humains aux différents échelons de la filière. Au cours des 10 dernières années, Internet s'est imposé dans toutes les facettes de la société. Dans nombre de pays, il est même devenu une composante essentielle du système éducatif formel, de sorte que les enfants y sont confrontés plus tôt. Nous vivons dans un monde qui est déterminé par la technologie et qui évolue de jour en jour. Cette évolution s'assortit d'une myriade de possibilités et d'opportunités, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter. En marge de l'accessibilité accrue qu'il permet pour l'enseignement, Internet met à disposition de nombreuses plateformes permettant de communiquer et d'adhérer à des groupes qui favorisent la cohésion sociale. Malheureusement, les médias numériques sont aussi utilisés à des fins moins louables. Internet facilite notamment la traite et le trafic des êtres humains. Les réseaux sociaux et les sites de petites annonces sont de plus en plus souvent utilisés par les trafiquants d'êtres humains et les passeurs dans leur processus de recrutement à des fins criminelles, de même que dans la traite et l'exploitation d'êtres humains. D'un autre côté, Internet et les réseaux sociaux, utilisés comme méthode d'investigation, facilitent aussi la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Internet et les réseaux sociaux offrent aux utilisateurs la possibilité d'entrer en contact et de communiquer avec des individus, mais aussi d'atteindre à distance un public plus large. De cette manière, les trafiquants d'êtres humains et les passeurs parviennent eux aussi à entrer en contact avec un plus grand nombre de victimes au-delà des frontières nationales, et donc à les exploiter¹¹. Internet rend également ces pratiques plus accessibles¹². L'anonymat

garanti par la plateforme permet aux utilisateurs, d'un simple clic, de se faire passer pour n'importe qui. Sans compter qu'Internet complique l'administration de la preuve dans le cadre de faits criminels.

En guise d'introduction à ce chapitre, il est important de clarifier quelques concepts.

La traite et le trafic des êtres humains, lorsqu'ils recourent à des canaux numériques, relèvent de la **cybercriminalité**. La cybercriminalité est un concept très vaste désignant les pratiques illicites commises à l'aide ou au moyen d'ordinateurs, de réseaux informatiques, d'Internet, d'informations provenant du web et de la technologie de la communication¹³. Le 23 novembre 2001, le Conseil de l'Europe a signé la Convention sur la cybercriminalité (en anglais : Convention on Cybercrime), également appelée Convention de Budapest. Cette convention a été ratifiée par 38 pays et a trait à la détection et à la répression de la criminalité informatique¹⁴. Cette législation portait sur la fraude informatique, le hacking, la possession et la diffusion de matériel pédopornographique, etc. Conscients du caractère souvent international des agissements, les pays signataires de la Convention sont unis par un accord de collaboration visant la détection de la cybercriminalité.

Le terme Internet inclut la notion de « **darknet** ». Le « darknet » désigne littéralement la face obscure d'Internet. Il s'agit d'un univers codé de services ou échanges cachés et anonymes, rendant impossible toute détection ou identification des utilisateurs. Il ne s'agit pas d'un réseau physique distinct, mais d'une partie du World Wide Web. Cette partie d'Internet ne peut pas être indexée par les moteurs de recherche comme Google, Bing, Yahoo et autres¹⁵. Le « darknet » est un ensemble de réseaux et de technologies qui sont utilisés pour partager du contenu numérique, dans le cadre de la vente de drogues, d'armes et de la pédopornographie. Les magistrats et policiers que nous avons interrogés ne relèvent ici que peu d'activité de la part de trafiquants d'êtres humains et le projet européen Surf and Sound¹⁶ en est arrivé à la même conclusion, de sorte que nous ne nous appesantirons pas sur le sujet.

11 M. LATONERO, *Human Trafficking Online: The Role of Social Networking Sites and Online Classifieds*, 2011, p. 12. Consulté sur <https://ssrn.com/abstract=2045851>.

12 D. MUIR, *Violence against Children in Cyberspace*, ECPAT International, 2005, pp. 25-29. Consulté sur www.ecpat.net/ei/Publications/LCT/Cyberspace_ENG.pdf.

13 E. MCLAUGHLIN & J. MUNCIE, *The sage dictionary of criminology* (3^{ème} éd.), Londres, Royaume-Uni : Sage, 2013, pp. 112-114.

14 Jura, Belgique ratifie Cybercrimeverdrag, 2012. Consulté sur www.legalworld.be/legalworld/content.aspx?id=57284&LangType=2067.

15 P. BIDDLE, P. ENGLAND, M. PEINADO & B. WILLMAN, *The Darknet and the Future. Lecture Notes in Computer Science*, 2002, pp. 155-176. Consulté sur www.researchgate.net/profile/Reihaneh_Safavi-Naini/publication/221609583_Traitor_Tracing_for_Shortened_and_Corrupted_Fingerprints/links/5466dc1c0cf2f5eb18017b40.pdf.

16 www.surfandsound.eu, *Improving and sharing knowledge on the Internet role in the processes of human trafficking and smuggling*, ISEC 2013 Action Grants (HOME\2013\ISEC\AG\THB) \ 24 months (02.11.2014 - 01.11.2016), 2017.

Dans un souci d'exhaustivité, nous faisons néanmoins référence au projet européen Trace¹⁷ (Trafficking as a criminal enterprise), qui renvoie à des articles¹⁸ faisant mention de l'existence dans le « darkweb » de sites de traite des femmes¹⁹.



Les **réseaux sociaux** sont des plateformes et services permettant aux utilisateurs de créer des réseaux et de nouer des contacts, à travers le partage de messages et de contenu avec d'autres utilisateurs. L'utilisation des réseaux sociaux a explosé ces dernières années, tant parmi les jeunes que parmi les adultes²⁰. Il se crée ainsi une communauté en ligne au sein de laquelle des personnes du monde entier peuvent interagir avec toutes sortes d'organisations et d'individus poursuivant des objectifs spécifiques. Ces sites sont très populaires pour les avantages qu'ils offrent, notamment la rapidité et la simplicité de l'établissement des contacts. Le revers de la médaille de cette facilité réside dans la diffusion de données falsifiées (notamment concernant l'identité des intervenants), les intimidations en ligne et le harcèlement, etc²¹.

Pour terminer, nous préciserons que ce focus se base sur des analyses de dossiers, des entretiens informels avec des magistrats et des policiers, ainsi que de la littérature scientifique. Celui-ci aborde successivement l'aperçu du

phénomène du rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite et le trafic des êtres humains (chapitre 1), Internet et les réseaux sociaux comme méthode d'investigation (chapitre 2) et enfin, les nouveaux défis auxquels sont confrontés la politique, la police et la justice en ce domaine (chapitre 3).

17 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE_D4.1_Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL.-1.pdf.

18 J. COX, « My Brief Encounter With a Dark Web 'Human Trafficking' Site », *Motherboard*, 27 July 2015.

<http://motherboard.vice.com/read/my-brief-encounter-with-a-dark-web-human-trafficking-site>; Voy. par exemple GREENEMEIER, 2015; R. SIEGEL, *Investigators use New tool To Comb Deep Web For Human Traffickers*, special series, 6 juillet 2015; « The Dark Net and Human Trafficking: Is There a Connection? », A21 Blog, sans date. www.a21.org/content/the-dark-net-and-human-trafficking-is-there-a-connection/gjdply?permcode=gjdply; « Human Trafficking on the Darknet », *blog Darknet Injustice*, 4 mai 2015. <http://darknetinjustice.tumblr.com>.

19 Ulster University, *TRACE WP4 validation workshop on the role of technologies in human trafficking*, TRACE project, Tilburg, Pays-Bas, 29 septembre 2015.

20 M. LATONERO, *op. cit.*, p. 12.

21 A. ABHYANKAR, *Social Networking Sites*, SAMVAD, 0(2), 2011, pp. 18-21. Consulté sur www.sibm.edu/assets/pdf/samvad2.pdf#page=18.

Chapitre 1

Aperçu du phénomène

Dans son rapport situationnel de 2016, Europol indique : « L'évolution mondiale des infrastructures en ligne a fait d'Internet un outil crucial pour les trafiquants d'êtres humains, et il prendra probablement plus d'importance encore à l'avenir. Les interactions en ligne facilitent plusieurs facettes de la traite et de l'exploitation des êtres humains : l'identification de victimes potentielles, l'accès à des données à caractère personnel, l'organisation des aspects logistiques et de transport, le recrutement par le biais des réseaux sociaux, les forums de discussion et autres sites web, la publicité des victimes, leur exploitation et leur surveillance »²².

Dans cet aperçu du phénomène qui constitue une première amorce, nous n'aborderons que superficiellement l'impact d'Internet et des réseaux sociaux sur la traite et le trafic des êtres humains. Nous nous focaliserons surtout sur la manière dont les filières de traite et de trafic des êtres humains utilisent les réseaux sociaux et Internet au titre

d'instruments. Leur dynamique sous-jacente étant différente, nous aborderons séparément la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains.

Internet et les réseaux sociaux sont des canaux de recrutement efficaces permettant aux trafiquants d'entrer anonymement en contact avec un vaste groupe de victimes potentielles.

1. LE RÔLE DES RÉSEAUX SOCIAUX ET D'INTERNET DANS LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les trafiquants d'êtres humains recourent aux réseaux sociaux et à Internet pour recruter leurs victimes, assurer le marketing de leur offre de prostitution et gérer leurs activités criminelles²³. Actuellement, ce phénomène est surtout constaté dans le cadre de l'exploitation sexuelle. Nous nous sommes également penchés sur la manière dont les victimes se comportent sur les réseaux sociaux.

Nous constatons dans les dossiers que les principaux instruments sont Facebook, des forums de discussion sur des sites de *sex dating*, Viber, WhatsApp, Skype et d'autres plateformes Internet.

1.1. | Le recrutement par les filières de trafiquants d'êtres humains

Internet et les réseaux sociaux sont des canaux de recrutement efficaces qui permettent aux trafiquants d'êtres humains d'entrer anonymement en contact avec un groupe plus vaste de victimes potentielles.

²² EUROPOL, *Trafficking in human beings in the EU*, (la traite des êtres humains dans l'UE), Situation report, La Haye, février 2016, N° de référence du document : 7651 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-in-eu.

²³ Report of the Meeting of the Informal EU Network of National Rapporteurs or Equivalent Mechanisms on Trafficking in Human Beings, 6-7 mai 2014.

Europol écrit : « Le recrutement de victimes se fait de plus en plus en ligne. Les trafiquants attirent les victimes par le biais d'offres d'emploi ou de voyages placées sur des sites publicitaires généraux ou distribuées dans des agences au pair, des agences matrimoniales internationales ou sites de rencontre »²⁴.

Dans plusieurs dossiers dans le cadre desquels il s'est constitué partie civile, Myria a pu constater que les victimes étaient recrutées à travers la proposition d'un emploi ou d'activités de prostitution, ou encore par la méthode du *loverboy*. Ces pratiques peuvent avoir lieu dans le pays d'origine, dans un pays de transit ou dans le pays de destination. Généralement, ces faits se déroulent sur Facebook ou d'autres plateformes Internet. Selon certains magistrats, Snapchat peut également être utilisé durant la phase de recrutement, après quoi des captures d'écran compromettantes prises pendant une conversation vidéo ou un échange par chat, voire des photos envoyées spontanément, sont utilisées pour faire chanter les victimes.

1.1.1. | Emploi

Dans le passé, plusieurs victimes ont été recrutées à travers une offre d'emploi comme danseuse, serveuse, hôtesse, nettoyeuse, baby-sitter ou aide-ménagère, pour ensuite être forcées à se prostituer. C'est encore le cas aujourd'hui, mais désormais aussi par le biais des réseaux sociaux et d'Internet.

Dans sa contribution externe à notre rapport annuel 2010, consacrée au thème de la traite des êtres humains et Internet, la police fédérale écrivait déjà : « Le recrutement à des fins d'exploitation sexuelle ne se fait pas forcément par le biais de sites explicites, mais plutôt via des sites qui recrutent pour de petits jobs, par petites annonces. La communication se fait ainsi entre autres via des forums de discussion où il est possible de poster des messages et s'échanger quelques informations sans pour autant connaître celui qui se trouve de l'autre côté de l'écran »²⁵.

Internet

Des agences de mannequinat malveillantes recrutent des victimes par le biais de leurs sites Internet. Dans

une enquête judiciaire qui suit toujours son cours, il a été constaté que des jeunes filles, et notamment des mineures d'âge, avaient réagi dans leur pays d'origine à des annonces publiées sur Internet soi-disant pour recruter des mannequins, et avaient finalement été incitées à la prostitution une fois arrivées en Belgique. De par son rôle dans le recrutement, l'agence de mannequinat du pays d'origine était un maillon essentiel du réseau de prostitution international qui exploitait ses victimes dans des pays d'Europe occidentale, et notamment en Belgique.

Dans un dossier anversois de 2010-2011 en lien avec la Lettonie²⁶, une agence de mannequinat malveillante recrutait en ligne des jeunes filles lettones, mais aussi belges. Le site Internet disait : « Les plus belles mannequins du Benelux pour vos défilés de mode et la promotion de vos produits. Nos modèles sont disponibles pour 200 € par heure de travail pour les défilés, séances de photos, travail d'hôtesse, présence, missions d'accompagnement, etc. ». Immédiatement après avoir réagi à l'annonce et dès leur premier entretien, les jeunes filles se voyaient proposer un travail d'escorte pour lequel on leur faisait miroiter un salaire mensuel de 4.000 € à 6.000 € à raison de deux jours de travail par semaine. Une jeune fille belge a déclaré à la police : « J'ai 18 ans et mon amie en a 17. Elle est d'origine étrangère et ne maîtrise pas la langue. Moi-même, je suis d'origine belge. Nous avons fait il y a quelques semaines, sur Internet, la connaissance d'un homme. Il nous a proposé de travailler comme escortes privées dans le centre d'Anvers. Après l'avoir rencontré, nous avons directement commencé à travailler comme escortes. Nous voudrions arrêter le plus vite possible, mais nous n'y parvenons pas car il recourt à tous les moyens pour nous menacer et nous fait chanter avec des photos sur lesquelles nous sommes nues ou en lingerie, et d'autres trucs du genre ».

Une victime lettone qui apparaît dans ce dossier a même été contactée après avoir elle-même passé une annonce pour trouver du travail. Dans sa déclaration, elle dit : « En Lettonie, j'habitais chez mes parents et j'avais terminé mes études. Je cherchais du travail, de sorte que j'ai moi-même passé une annonce sur Internet pour trouver du travail dans l'Horeca. J'ai été contactée par la prévenue X, l'épouse du prévenu principal, qui m'a promis une place dans un restaurant. Quelques jours plus tard, elle m'a appelée en s'excusant : je devais aller travailler non pas dans un restaurant mais en tant qu'escorte pour une agence. Je devrais seulement tenir compagnie aux clients au restaurant, au théâtre, etc. et je ne devrais pas fournir

24 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, octobre 2014 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet.

25 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2010, *Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains*, p. 115.

26 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 73-75.

de services sexuels. Cela me rapporterait plusieurs milliers d'euros par mois. J'ai accepté et j'ai fait mes valises ».

Facebook

Les trafiquants d'êtres humains utilisent par ailleurs Facebook pour recruter leurs victimes par le biais d'offres d'emploi. Dans un dossier liégeois de 2012²⁷, une victime belge a témoigné du fait qu'elle avait été abordée

par un faux profil Facebook pour un emploi d'hôtesse. L'un des prévenus masculins avait créé un faux profil spécialement pour le recrutement, en se faisant passer pour une femme avec une fausse photo de profil. L'homme recrutait

Les trafiquants d'êtres humains utilisent Facebook pour recruter leurs victimes par le biais d'offres d'emploi.

des jeunes filles en ligne ou les abordait dans la rue. Généralement, il ciblait des jeunes filles sans expérience dans le milieu de la prostitution, qu'il choisissait pour leur physique. Outre ce recruteur de sexe masculin, il y avait aussi une prévenue qui recrutait. Sur des réseaux sociaux comme Facebook, elle s'occupait de nouer les premiers contacts avec les jeunes filles. Elle leur proposait un emploi dans le secteur de l'événementiel ou comme escorte, avec la promesse d'un salaire attrayant, et les mettait ensuite en contact avec le prévenu principal. Celui-ci organisait lors du premier entretien une séance de photos, durant laquelle il manipulait les jeunes filles jusqu'à ce qu'elles soient disposées à avoir des relations sexuelles. Avec son bureau d'escortes, le prévenu principal exploitait aussi un site Internet par lequel il recrutait des victimes. Dès leur premier entretien, après la séance de photos, il les soumettait à un « test » comme s'il s'agissait d'une sorte de procédure de sélection.

Exploitation économique

Les victimes d'exploitation économique peuvent également être recrutées par le biais d'annonces publiées sur Internet, mais aussi sur les réseaux sociaux²⁸. Selon un rapport d'HEUNI²⁹, les annonces sur Internet, et aussi, dans une certaine mesure, Facebook, se substituent de plus en plus aux annonces passées dans les journaux et les candidats eux-mêmes se livrent à des recherches actives

sur Internet³⁰. Une étude d'un projet européen consacré au rôle des médias sociaux et d'Internet dans la traite des êtres humains (Surf and Sound) cite le cas d'annonces en ligne passées en Roumanie, par des sociétés fantômes, pour des emplois dans l'Horeca, ou encore dans le secteur agricole dans un autre pays européen comme l'Espagne, qui ont conduit à des cas d'exploitation³¹.

En Belgique, dans un dossier bulgare³² impliquant le secteur des transports, les ouvriers étaient attirés en Belgique au moyen d'annonces passées dans un journal ou sur Internet, pour travailler pour une société de transport bulgare. On leur promettait qu'ils gagneraient beaucoup d'argent mais cette promesse n'était jamais tenue.

Dans un dossier chinois³³ impliquant le secteur de l'Horeca, une victime chinoise avait répondu à une annonce en ligne passée en Belgique par une firme du prévenu principal, lui aussi de nationalité chinoise. La victime, un homme, avait en Belgique des connaissances chinoises qui l'avaient informé de l'annonce via Facebook.

Dans un dossier impliquant des manèges³⁴, un Marocain en séjour illégal avait été engagé comme palefrenier après avoir réagi à une annonce passée en Belgique sur Internet pour ce poste. L'adresse de contact spécifiée pour cette annonce était l'adresse e-mail de la prévenue principale.

Dans des dossiers relatifs au secteur de la construction, les victimes avaient été recrutées par le biais d'annonces sur Internet pour des travailleurs de la construction. Dans un dossier de faux indépendants³⁵, les victimes ont été recrutées en Bulgarie et en Bosnie. Dans un dossier de construction avec des travailleurs détachés³⁶, les victimes polonaises et ukrainiennes ont été recrutées en Pologne, où la soi-disant entreprise de construction était active.

27 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, jurisprudence, pp. 110-111.

28 EUROPOL, *Trafficking in human beings in the EU*, Situation report, La Haye, février 2016, N° de référence du document : 7651, www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-in-eu.

29 HEUNI est l'institut régional européen au sein du programme Justice et Prévention du Crime des Nations Unies. HEUNI fonctionne sous les auspices du Ministre finlandais de la Justice comme institut de recherche indépendant et d'élaboration des politiques.

30 HEUNI, *Exploitation of migrant workers in Finland, Sweden, Estonia and Lithuania: Uncovering the links between recruitment, irregular employment practices and labour trafficking*, Natalia Ollus, Anniina Jokinen and Matti Joutsen (eds.), Helsinki 2013, www.cbss.org/wp-content/uploads/2012/11/HEUNI-report-75-15102013.pdf.

31 www.surfandsound.eu, *Improving and sharing knowledge on the Internet role in the processes of human trafficking and smuggling*, ISEC 2013 Action Grants (HOME\2013\ISEC\AG\THB) \ 24 months (02.11.2014 - 01.11.2016), Surf and Sound, Rapport national Roumanie, 2017. www.crpe.ro/en/wp-content/uploads/2017/04/Improving-and-sharing-knowledge-on-the-role-of-internet-in-the-human-trafficking-process-national-report-Romania.pdf.

32 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 92-95.

33 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 98-100.

34 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Liège, division Liège, 21 novembre 2016, 18^{ème} ch.

35 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Limbourg, division Tongres, 9 février 2017, 9^{ème} ch.

36 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 1^{er} février 2017, ch. G29w.

1.1.2. | Prostitution

Il arrive aussi que des jeunes femmes cherchent spontanément du travail dans le secteur de la prostitution et se retrouvent dans une situation d'exploitation. Elles se manifestent alors elles-mêmes sur les sites Internet de bureaux d'escortes ou laissent leur numéro de téléphone sur une adresse Facebook d'une personne avec qui elles sont en contact dans le secteur de la prostitution. Parfois, elles ont déjà de l'expérience dans le secteur mais sont à la recherche d'un meilleur emploi, mieux rémunéré.

Facebook

Les médias sociaux peuvent servir à contacter des jeunes femmes pour leur proposer un emploi dans la prostitution. Selon Europol, il arrive aussi que des femmes soient abordées dans des chatrooms par des trafiquants d'êtres humains³⁷.

Dans un dossier gantois de 2013-2014³⁸, une victime hongroise a expliqué comment elle avait été recrutée en Hongrie : « J'ai fait sur Facebook la connaissance d'un homme, le dénommé X., que je connaissais sous le nom de P. Nous avons discuté de choses et d'autres, à plusieurs reprises. Je lui avais raconté que nous vivions dans la pauvreté. Le fait que je voulais travailler comme prostituée a été évoqué. Il a dit qu'il pouvait m'aider, qu'il me donnerait de l'argent pour le voyage et qu'il organiserait le travail sur place. Il m'a dit que je devrais prendre place dans une vitrine à Gand, en Belgique, pour racoler les clients et me prostituer ». L'examen des profils Facebook a révélé que les prévenus créaient de faux comptes Facebook en utilisant une identité fictive et recrutaient leurs victimes par ce biais. Les prévenus utilisaient aussi Facebook pour effectuer une sélection dans le cadre du recrutement des victimes. Ils postaient les photos des filles qui avaient accepté leur proposition sur leur profil Facebook et s'échangeaient les photos pour les comparer. Les écoutes téléphoniques ont révélé que les prévenus consultaient régulièrement leur page Facebook pour regarder les photos des filles et les évaluer.

Dans un dossier bruxellois³⁹, une victime brésilienne qui se trouvait en Italie a reçu sur Facebook une proposition d'un prévenu portugais pour venir travailler en Belgique dans le secteur de la prostitution, soi-disant sur la base d'une répartition 50/50 du bénéfice. Elle a dû se laisser

photographier nue et ces photos ont été publiées sur un site de *sex dating* bruxellois alors qu'elle s'y était explicitement opposée.

Variante de Facebook

Dans le dossier anversois (voir ci-dessus), des jeunes femmes lettones se voyaient proposer, par le biais d'un réseau social à caractère sexuel, de travailler dans la prostitution. Draugiem.lv est une variante lettone de Facebook dans laquelle la dame intéressée clique sur une demande d'amitié et l'accepte. Le prévenu principal avait spécialement fait appel à une prostituée pour établir le contact avec les filles et les convaincre de travailler comme escortes en Belgique et aux Pays-Bas. La dame en question ciblait activement les filles ayant un profil draugiem.lv et leur faisait de fausses promesses financières. Finalement, elles gagnaient très peu car on les privait de leur argent, et elles étaient fortement maltraitées.

Sites de rencontre

En Bulgarie, les trafiquants d'êtres humains recourent aux mêmes pratiques. Dans le cadre du projet européen Surf and Sound que nous citions plus haut, plusieurs magistrats, policiers, trafiquants d'êtres humains, victimes et ONG ont été interrogés. Dans un rapport national consacré à la Bulgarie, les auteurs font référence à un entretien avec un trafiquant bulgare : « Selon la personne interrogée, il recrute désormais exclusivement des filles qui s'engagent indépendamment dans la prostitution et surveille pour ce faire les sites de rencontre où il en trouve fréquemment. « Nous nous rendons régulièrement sur les sites de rencontre suivants (Elmaz, Twoo, Gepime, etc.). Je recherche surtout des filles sur Elmaz et Facebook. Je me la joue [sic] l'homme qui a besoin de compagnie et tente d'être prudent, mais ce sont elles qui avouent chercher à offrir des services sexuels contre rémunération » (Trafiquant sexuel) ».

La personne interrogée a indiqué que les filles recrutées sur les sites mentionnés étaient utilisées à des fins d'exploitation et de traite dans le pays, alors que les filles victimes de la traite à l'échelle internationale étaient recrutées sur Tinder, car celles qui s'y sont enregistrées parlent au moins deux langues européennes et les revenus qu'elles rapportent sont deux fois plus élevés que ceux générés dans leur pays d'origine. Qu'il soit fait appel à Facebook ou à des sites de rencontre, la communication est dans tous les cas engagée par le biais de conversations privées avant d'être transférée vers des applications

37 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, octobre 2014 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet.

38 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

39 Corr. Bruxelles, 22 septembre 2016, 47^{ème} ch. (non publié).

comme Skype ou Viber ou directement vers des téléphones mobiles »⁴⁰.

1.1.3. | Loverboy

Dans le cadre de la méthode du *loverboy*, le rôle des réseaux sociaux est essentiel pour l'établissement du premier contact avec les victimes. Certains sites Internet peuvent également être utiles dans le cadre du recrutement par des *loverboys*.

Facebook

Les victimes des *loverboys* sont tantôt mineures, tantôt majeures, mais les mineures d'âge sont des proies particulièrement vulnérables sur les réseaux sociaux. Du fait de la digitalisation, il est possible d'obtenir sur Facebook une grande quantité d'informations. Les mineures d'âge ont tendance à partager toute leur vie sur ces sites. Sur la base de ces informations, les trafiquants d'êtres humains peuvent cibler les jeunes filles vulnérables. Il s'agit d'une forme d'ingénierie sociale dans laquelle les trafiquants d'êtres humains s'adaptent aux besoins et souhaits de la victime. Le rôle des hobbies n'est pas à négliger dans ce contexte. Si la jeune fille aime les chevaux, le *loverboy* se présentera

Les mineures d'âge sont des proies particulièrement vulnérables sur les réseaux sociaux.

lui aussi comme un amateur de chevaux. Une simple recherche sur Facebook leur permet aussi de cibler par exemple spécifiquement des victimes issues de centres pour jeunes. Au stade suivant, ils

utilisent des applis mobiles comme WhatsApp et Viber pour entrer directement en contact avec leurs victimes⁴¹.

Dans un dossier de prostitution de Louvain⁴², il a été constaté que les *loverboys* avaient établi le contact avec les victimes via Facebook en Roumanie, les avaient recrutées et ensuite exploitées en Belgique. Dans un

dossier anversois de *loverboys*⁴³ qui ciblaient des mineures d'âge issues de centres pour jeunes, les victimes étaient recrutées en Belgique via Facebook. Lorsqu'il lui a été demandé de quelle manière elle s'était retrouvée dans la prostitution, la mineure d'âge a répondu durant son audition : « Par l'entremise d'un ex-copain dont j'ai fait la connaissance sur Facebook. C'est lui qui a mis mon profil sur le forum de *sex dating*. C'est lui qui me conduisait chez les clients ». Le *loverboy* a également incité une victime mineure à le présenter sur Facebook à ses amies de Facebook, comme elle mineures et fugueuses, dans le but de les exploiter sexuellement.

Internet

Les *loverboys* peuvent également rechercher activement des victimes sur les sites de mannequinat. Il s'agit en effet de sites qui sont populaires auprès des jeunes filles, qui les utilisent pour poser leur candidature. Elles doivent se présenter sur le site et poster une photo. Certaines jeunes filles pensent avoir plus de chances d'être sélectionnées en postant une photo plus provocante. Ce sont ces jeunes filles que les *loverboys* tentent de séduire.

Skype

Les *loverboys* utilisent aussi Skype pour trouver au hasard des victimes potentiellement vulnérables. Concrètement, un jeune peut se connecter sur Skype avec une citation. Les *loverboys* recherchent spécifiquement des jeunes filles dont la citation en question laisse à penser qu'elles ne se sentent pas bien dans leur peau et sont donc vulnérables. Ils les abordent alors et tentent de les recruter par la méthode du *loverboy*. Souvent, la victime pense alors qu'elle a rencontré son *loverboy* sur Skype par hasard.

Dans un autre dossier anversois de *loverboys*⁴⁴ ciblant des mineures d'âge issues de centres pour jeunes, les victimes étaient recrutées sur Facebook, mais aussi sur Skype. Dans ce dossier, une jeune fille de quatorze ans qui s'était enfuie d'un centre pour jeunes a déclaré qu'elle s'était retrouvée parmi les *loverboys* après avoir rencontré l'un d'eux « par hasard » sur Skype. Ils bavardaient tous les jours et il l'a séduite, elle n'a pas pu résister. Il est venu un soir lui rendre visite dans un café à Verviers et l'a emmenée à Anvers. Dans son témoignage, elle a décrit les violences graves dont elle a par la suite été victime.

40 www.surfandsound.eu, *Improving and sharing knowledge on the Internet role in the processes of human trafficking and smuggling*, ISEC 2013 Action Grants (HOME\2013\ISEC\AG\THB) \ 24 months (02.11.2014 - 01.11.2016), Surf and Sound, Rapport national Bulgarie, 2017. www.csd.bg/artShow.php?id=17951.

41 www.surfandsound.eu, *Improving and sharing knowledge on the Internet role in the processes of human trafficking and smuggling*, ISEC 2013 Action Grants (HOME\2013\ISEC\AG\THB) \ 24 months (02.11.2014 - 01.11.2016), Surf and Sound, Rapport national Roumanie, 2017. www.crpe.ro/en/wp-content/uploads/2017/04/Improving-and-sharing-knowledge-on-the-role-of-internet-in-the-human-trafficking-process-national-report-Romania.pdf.

42 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, p. 29 ; Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2013, *Construire des ponts*, pp. 17, 60 et 108 ; Corr. Louvain, 4 juillet 2013, 17^{ème} ch. (disponible sur www.myria.be).

43 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, jurisprudence, p. 134.

44 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, pp. 81-83.

Instagram

Une étude du projet européen Trace⁴⁵ (Trafficking as a criminal enterprise) consacré à Internet, aux médias sociaux et à la traite des êtres humains faisait référence à un cas dans lequel, aux Etats-Unis, une mannequin avait été recrutée sur Instagram par des trafiquants d'êtres humains. L'article paru à ce sujet dans un quotidien, intitulé « Modèle floridienne attirée à New York sur Instagram et obligée d'être esclave sexuelle », résumait l'affaire en ces termes⁴⁶ : « Une jeune femme vivant en Floride, qui venait de débiter sa carrière de mannequin, a été contactée via Instagram. L'homme lui a fait des compliments au sujet de ses photos et l'a invitée à New York en lui faisant des fausses promesses comme quoi il prendrait soin d'elle et de ses enfants. Lorsqu'il lui a promis également de lui donner 150\$ pour couvrir les frais du voyage, elle a accepté. À son arrivée, il l'a enfermée sans nourriture dans une chambre d'hôtel, après quoi sa complice l'a emmenée dans plusieurs autres hôtels où elle a dû se prostituer sous des menaces de mort ».

1.2. | Marketing des filières de traite des êtres humains

Pour leurs activités de marketing, les trafiquants d'êtres humains recourent à des sites Internet sur lesquels ils vantent leurs services de prostitution. De nos jours, la prostitution passe de plus en plus par Internet et les réseaux sociaux. Nombre de femmes qui se prostituent en vitrine utilisent également Internet pour proposer leurs services.

La prostitution en vitrine souffre de la concurrence d'Internet. Il y a vingt ans, le client devait lire les petites annonces dans le journal ou se rendre dans les rues connues pour la pratique de la prostitution. Aujourd'hui, tout se fait à partir d'un ordinateur. On trouve d'ailleurs toutes les catégories de prostituées sur Internet, à tous les prix. Les escortes haut de gamme ont leurs propres sites Internet et ne proposent pas leurs services sur des sites de *sex dating*. Ces escortes visent d'ailleurs un public spécifique qui évolue dans certains milieux.

45 ID du projet : FP7-SEC-2-13-607669 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE_D4.1_Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL.-1.pdf.

46 PARASCANDOLA, ROCCO, SANDOVAL, EDGAR, YANIV, OREN, HUTCHINSON, BILL, « Florida model allegedly lured to New York on Instagram and forced to be sex slave », Daily News, 16 juillet 2013. www.nydailynews.com/news/crime/cops-model-lurednyc-forced-hooker-article-1.1399559.

Sites Internet

Dans les dossiers que nous avons déjà évoqués, les trafiquants d'êtres humains présentaient leurs victimes avec leur photo sur le site Internet de leur bureau d'escortes. Dans le dossier anversois des mannequins, le prévenu qui était responsable des séances de photos a également avoué avoir posté sur Internet des photos d'une mineure d'âge lettone, dans une annonce de son propre bureau d'escortes.

Dans un dossier nigérian⁴⁷, les prévenus nigériens travaillaient avec les exploitants d'un hôtel de prostitution. La victime nigérienne a déclaré : « Selon l'enquête réalisée par vos services, il y aurait des photos de moi sur le site X. Vous me demandez qui a pris ces photos et qui les a mises en ligne. Ces photos ont été prises par l'exploitante de l'hôtel et c'est elle qui les a mises en ligne ».

Les salons de massage thaïlandais font eux aussi de la publicité par le biais de leur site internet et des annonces des filles qui y figurent⁴⁸.

Sites d'annonces

Dans un dossier ukrainien⁴⁹, les victimes étaient recrutées et photographiées par des connaissances, soi-disant pour décrocher un emploi de danseuse ou serveuse. Les photos à caractère sexuel étaient notamment placées par les exploitants sur un site d'annonces bruxellois proposant aussi, en marge de biens immobiliers à louer, offres d'emploi, leçons de musique, places de baby-sitter, voyages, ordinateurs à vendre et autres, un service spécial d'escortes. On a retrouvé chez les prévenus une clé USB sur laquelle se trouvaient plusieurs photos de victimes, dont plusieurs personnes non identifiées qui devaient encore être mises en ligne⁵⁰. Certaines victimes avaient été recrutées comme masseuses et se sont également retrouvées sur un site d'escortes.

Dans un dossier liégeois impliquant des escortes⁵¹, plusieurs victimes thaïlandaises ont été recrutées par le

47 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Bruxelles néerlandophone, 28 mars 2017, 60^{ème} ch. (définitif).

48 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Termonde, 11 octobre 2016, ch. D19D; MYRIA, Rapport Annuel Traite et Trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, jurisprudence, p. 136; Corr. Bruxelles, 46^{ème} ch, 27 janvier 2016.

49 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Bruxelles, 14 juillet 2016, ch. Vac.

50 Voy. *infra* le chapitre 2 de ce focus, concernant les méthodes d'investigation.

51 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Liège, division Liège, 16 novembre 2016, 19^{ème} ch. (appel).

Pour leurs activités de marketing, les trafiquants d'êtres humains recourent à des sites Internet sur lesquels ils vantent leurs services de prostitution.

biais de la servitude pour dettes et leurs photos ont été publiées sur un site d'annonces belge semblable. Deux victimes roumaines se sont également retrouvées sur de tels sites, mais aussi sur des sites d'escortes.

Forums de sex dating

Dans un dossier de *loverboys* avec un rappeur⁵², et dans le même dossier nigérian, les prévenus utilisaient des forums de *sex dating* sur lesquels ils passaient des annonces qui contenaient les données et la photo de la victime d'exploitation sexuelle. Une des prévenues

Les trafiquants d'êtres humains sont conscients que leur téléphone peut être sur écoute et préfèrent mener leurs entretiens confidentiels via Viber, WhatsApp, Skype.

nigérianes prenait des photos érotiques des victimes et créait sur ce site un profil personnel pour les rendez-vous à caractère sexuel de la victime avec les clients. Selon une victime nigérianne, la prévenue lui avait présenté la chose comme suit : « Maman' m'a aussi dit qu'elle avait un nouveau système : elle mettrait ma photo

sur Internet avec un numéro de GSM, afin que je puisse régler moi-même mes rendez-vous ». Outre les réseaux nigériens, les *loverboys* utilisent eux aussi beaucoup ces sites Internet pour fixer les rendez-vous de leurs victimes avec les clients.

Il s'agit de sites très interactifs proposant un vaste assortiment d'annonces à caractère sexuel. Les clients peuvent prendre contact via Facebook, Twitter et par e-mail. Il s'agit d'un forum en ligne sur lequel les clients peuvent faire part de leurs commentaires au sujet des prostituées. Certains sites ont même des formulaires d'évaluation avec des « notes » et une description des services sexuels proposés. Sur Twitter, les clients peuvent poser individuellement des questions spécifiques aux prostituées et suivre leurs évaluations individuelles.

1.3. | Gestion des filières de traite des êtres humains

« L'un des aspects les plus menaçants de la TEH est sa modernisation croissante, au point de se muer en véritable affaire. Les criminels sont de plus en plus compétents et professionnels et font appel à du marketing pour leurs

'produits' et 'services' et des outils comme Internet et d'autres dispositifs de communication sont largement utilisés »⁵³.

Logistique

Dans un dossier bulgare⁵⁴, il avait déjà été constaté il y a quelques années qu'il existait en Allemagne une organisation qui assurait en sous-traitance, et à l'aide d'Internet, la logistique des opérations de prostitution en Allemagne. Moyennant finance, cette organisation offrait les infrastructures nécessaires en passant avec ses commanditaires des conventions claires. Toutes les filles étaient proposées sur un site Internet.

Dans un réseau de prostitution à grande échelle offrant des services sexuels par le biais de sites de rencontres, le prévenu principal belge gérait depuis l'Espagne comme « agence » divers sites Internet qui présentaient les services de filles marocaines, roumaines et bulgares⁵⁵. Il recrutait les filles via sa plate-forme Internet. Habituellement, cela se passait en Belgique, mais aussi en Roumanie et en Allemagne. Lors de leur recrutement, les filles étaient chargées de créer un nouveau profil Facebook.

Communication confidentielle

Les trafiquants d'êtres humains sont conscients que leur téléphone peut être sur écoute et préfèrent mener leurs entretiens confidentiels via Viber, WhatsApp, Skype et autres, des canaux plus difficiles à contrôler pour la police. Telle est la conclusion d'un entretien mis sur écoute dans le cadre d'un dossier d'exploitation sexuelle impliquant la mafia albanaise. Une autre technique consiste à utiliser une seule adresse e-mail dont tous les interlocuteurs connaissent le mot de passe et peuvent ainsi lire et ensuite supprimer les messages rédigés sans que ceux-ci ne doivent donc être envoyés.

Dans le dossier hongrois de Gand⁵⁶ datant de 2013-2014, la police a retrouvé chez les prévenus des messages Facebook concernant un certain nombre de filles que le prévenu avait livrées et avait sous sa coupe.

52 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Anvers, division Anvers, 21 septembre 2016, ch. AC8.

53 EUROPOL, *Trafficking in human beings in the EU*, Situation report, La Haye, février 2016, N° de référence du document : 765 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-in-eu.

54 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2011, *L'argent qui compte*, pp. 84-86.

55 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Anvers, division Anvers, 2 mai 2016, ch. AC4. et Anvers, 24 novembre 2016, 14^{ème} ch.

56 Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

Contre-stratégie

Les trafiquants d'êtres humains commencent à réaliser que la police peut désormais elle aussi utiliser Facebook comme instrument pour réunir des preuves. Dans le dossier nigérian, un prévenu mettait un autre prévenu en garde à ce sujet dans une conversation téléphonique : « La prévenue X dit que lorsque quelqu'un se connecte à Facebook, la police le voit ». Les prévenus parlent ensuite de leur comportement sur Facebook : « La prévenue X demande à la prévenue principale si Y a fait mention sur Facebook de son séjour en Belgique. La prévenue principale répond qu'elle l'ignore car elle ne connaît rien à Facebook, mais elle pense que Y aurait écrit que X séjourne à Londres. X dit que Y a nié avoir chatté. La prévenue principale demande à X si Y n'a pas raconté que Z l'avait lu. X dit que Y lui a raconté que Z a supprimé la page Facebook ». Comme pour l'écoute téléphonique, les prévenus avaient aussi déjà déployé une contre-stratégie pour Facebook : « X dit que vu que c'est lui (Y) qui a été contacté, il doit changer de compte Facebook et de numéro de GSM ».

Menaces et chantage à l'encontre des victimes

Europol écrit : « Les groupes criminels organisés utilisent Internet pour menacer ou contraindre des victimes de traite des êtres humains. Internet est utilisé pour faire chanter des victimes, en les menaçant d'envoyer des photos compromettantes à leur famille ou amis et ainsi les exposer en ligne »⁵⁷.

En particulier dans les dossiers impliquant des *loverboys* et dans les dossiers où les victimes ont été recrutées par le biais de séances de photos devant leur permettre de trouver du travail dans le mannequinat, les trafiquants tentent de faire chanter leurs victimes avec des photos sur lesquelles elles sont nues, de manière à pouvoir les forcer à se prostituer. Les *loverboys* utilisent pour ce faire parfois des captures d'écran qu'ils ont prises avec Snapchat pendant le processus de séduction.

Le problème est encore plus aigu lorsqu'il s'agit d'enfants. Dans le rapport roumain du projet européen Surf and Sound, un magistrat roumain a déclaré : « [Le trafiquant approchait] surtout des victimes âgées de 11, 12 et 13 ans, ayant peu d'expérience de la vie, en les invitant à se dénuder et à prendre des poses pornographiques. [...] Dès que les victimes avaient envoyé leur première photo, elles faisaient l'objet d'un chantage, n'en parlaient pas à

leurs parents et c'est là que la pornographie enfantine fait vraiment effet boule de neige, par les amis du mineur (procureur) »⁵⁸.

Contrôle de la victime

Europol⁵⁹ fait le même constat qu'une étude du projet européen Trace⁶⁰ (Trafficking as a criminal enterprise) : « Les technologies en ligne permettent également aux trafiquants de plus facilement abriter et contrôler des victimes. Les groupes criminels organisés organisent une étroite surveillance de leurs victimes, en imposant des échanges par e-mail ou des sessions de chat quotidiennes pour prouver leur présence ».

Dans l'un des dossiers anversois impliquant des mineures d'âge issues de centres pour jeunes⁶¹, la victime parlait dans ses déclarations de son *loverboy* et de la façon dont il parvenait toujours à la retrouver : « J'ai peur de lui parce qu'il me trouve toujours. Je ne le connaissais que depuis deux semaines. Pendant ces deux semaines, je me suis enfuie deux fois et les deux fois, il m'a retrouvée. Il m'a trouvée par Facebook ».

1.4. | Les victimes et les réseaux sociaux

Comment les victimes se comportent-elles sur les réseaux sociaux ? Nous constatons que les victimes utilisent les réseaux sociaux pour renvoyer une certaine image à leur famille. Cependant, les réseaux sociaux et Internet peuvent également être un moyen de consolider la résistance morale des victimes.

57 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, octobre 2014 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet.

58 www.surfandsound.eu, *Improving and sharing knowledge on the Internet role in the processes of human trafficking and smuggling*, ISEC 2013 Action Grants (HOME/2013/ISEC/AG/THB) \ 24 months (02.11.2014 - 01.11.2016), Surf and Sound, National Report Romania, 2017. www.crpe.ro/en/wp-content/uploads/2017/04/Improving-and-sharing-knowledge-on-the-role-of-internet-in-the-human-trafficking-process-national-report-Romania.pdf.

59 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, octobre 2014 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet.

60 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE_D4.1_Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL.-1.pdf.

61 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, p. 134.

Image renvoyée à la famille

Selon un rapport de Public Radio International (PRI)⁶², une entreprise médiatique non marchande active à l'échelle internationale, les victimes nigérianes, sur les réseaux sociaux, présentent leur vie à leurs amis et à leur famille sous un jour beaucoup plus flatteur que la réalité. Elles taisent le fait qu'elles ont été violées pendant

leur voyage et se sont retrouvées dans la prostitution à leur arrivée. Elles sont fières et veulent se faire bien voir de leurs amis, elles ne veulent surtout pas passer pour des victimes.

Sur les réseaux sociaux, les victimes nigérianes présentent leur vie sous un jour beaucoup plus flatteur que la réalité.

L'article intitulé « Sur Facebook, les victimes nigérianes de traite sexuelle présentent souvent leur vie comme étant beaucoup plus glamour qu'elle n'est » retrace l'histoire de quelques victimes. En voici un extrait :

« À la sortie de l'église, en ce beau dimanche sous le soleil de Sicile, F. plisse la bouche, fixe timidement l'objectif et prend un selfie. Comme tous les *millenials* du monde, F. adore les médias sociaux. Elle demande à son amie de prendre quelques photos, et elle prend la pose. Elle est jolie dans son tailleur et avec son rouge à lèvres. Elle publie la photo sur Facebook et aime les commentaires que postent ses amis restés au Nigeria. « Très jolie » écrit un ami. Selon le profil Facebook de F., elle habite en Europe, est contente, heureuse et pieuse. « La plupart d'entre eux mentent », en conclut P., une autre femme nigériane vivant à Palerme. Pour elle, les publications sur Facebook de ses amis nigériens et africains vivant en Europe donnent l'impression qu'ils adorent leur vie européenne, alors que c'est souvent le contraire. « C'est un enfer ». Publier leurs traumatismes et problèmes pour les partager avec leurs amis au pays serait inutile. « Ils ne vous croient pas », explique P. Ils pensent que vous mentez pour garder pour vous tous les bienfaits de l'Europe ».

Contrôle social

Les dossiers indiquent que les victimes nigérianes entretiennent aussi des contacts mutuels très étroits et se tiennent au courant de leurs vies respectives sur Facebook, ce qui peut dans une certaine mesure constituer une forme de protection. Dans un dossier⁶³, une victime nigériane a notamment pu indiquer à la police l'endroit où une autre victime se prostituait : « Pour ce qui est de X, je peux vous dire qu'elle travaille en ce moment elle

aussi comme prostituée dans un club à X. Elle utilise le numéro d'appel... et elle a aussi un profil Facebook. C'est via Facebook que je suis en contact avec elle ». Dans un dossier impliquant la mafia albanaise, les prévenus évitaient ce risque en interdisant à leurs victimes d'utiliser Facebook. Sur la base d'une écoute téléphonique, la police a conclu : « Le prévenu interdisait à la victime X d'avoir un compte Facebook, de sorte qu'elle devait utiliser le profil Facebook de sa sœur ». La victime avait donc trouvé une alternative.

Facebook peut également être un instrument pertinent du point de vue du contrôle social, un moyen d'alerter la police en cas de besoin. Dans un dossier liégeois impliquant un *loverboy* et des victimes belges mineures, une voisine a pu avertir par le biais d'un message sur Facebook la mère d'une victime handicapée du fait que sa fille avait été battue par deux hommes et une femme.

Exploitation économique

Pour ce qui est des victimes d'exploitation économique, nous constatons qu'elles échangent par exemple sur un site polonais (Etransport.pl) leurs bonnes et mauvaises expériences professionnelles dans des firmes du secteur des transports, pour informer leurs compatriotes et les mettre en garde contre les abus.

62 www.pri.org/stories/2017-05-19/facebook-nigerian-victims-sex-trafficking-often-present-their-life-far-more?utm_campaign=TheWorld&utm_source=Facebook&utm_medium=SocialFlow.

63 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Bruxelles néerlandophone, 28 mars 2017, 60^{ème} ch. (définitif).

2. COMMENT LES LOVERBOYS UTILISENT LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR MANIPULER LEURS VICTIMES

Dans ce point, nous nous penchons sur le rôle des réseaux sociaux dans la méthode du *loverboy*. Les réseaux sociaux sont en effet de nos jours un instrument crucial pour les victimes de *loverboys*, surtout pour les victimes belges parmi lesquelles figurent de nombreuses mineures d'âge.

Les trafiquants d'êtres humains utilisent différentes méthodes pour manipuler les victimes. L'une de ces pratiques est la méthode du *loverboy*⁶⁴ : l'auteur va faire en sorte de créer chez la victime une dépendance émotionnelle, souvent en recourant à des techniques de séduction. La victime est ensuite exploitée par des trafiquants d'êtres humains qui recourent pour ce faire à la force et à la violence⁶⁵. La méthode du *loverboy* est une technique utilisée dans la traite des êtres humains, et non un phénomène isolé⁶⁶.

Ces dernières années, nous remarquons que le phénomène des *loverboys* est en augmentation. Au lieu de séduire leurs victimes dans des lieux publics très fréquentés par les jeunes, on constate que les *loverboys* utilisent de plus en plus souvent Internet. Une étude a révélé que 50 % des victimes avaient été recrutées par Internet⁶⁷. Internet offre de nombreuses opportunités pour cette forme de criminalité, à commencer par l'accessibilité⁶⁸. Du fait de l'anonymat garanti par la plateforme, les criminels peuvent se forger de toutes pièces une identité. L'auteur ne doit plus se déplacer physiquement, ce qui lui permet d'atteindre un plus grand nombre de cibles en moins de temps et à

moindres coûts. Les distances n'ont plus d'importance. Internet a également eu pour effet de faciliter et d'accélérer tout le processus. Toutes les informations concernant la victime se trouvent sur Internet, de sorte que les auteurs peuvent plus aisément appréhender sa personnalité. Au lieu de déplacer la problématique, cela ne fait que l'étendre. Cette évolution est facilitée par les nouvelles technologies comme Internet et les médias sociaux. D'une manière générale, on peut considérer que l'utilisation d'Internet a aidé le phénomène des *loverboys* à se développer.

En soi, on ne peut pas parler d'une augmentation depuis l'avènement d'Internet. En l'absence de données comparables, il est en effet impossible de mesurer une éventuelle augmentation du phénomène. En dépit de l'absence de données, plusieurs experts prétendent que le phénomène existe en réalité depuis très longtemps mais n'a été porté à l'attention du public que récemment. Une éventuelle augmentation du nombre de cas ces dernières années pourrait dès lors être attribuée au fait que le phénomène fait l'objet de davantage d'attention qu'autrefois et que la population connaît désormais les différentes organisations qui luttent contre le phénomène et sait comment s'y adresser. Une éventuelle évolution pourrait aussi être due à des tendances dans le pays d'origine, qui par définition varient dans le temps. Une autre donnée qui pourrait expliquer une augmentation du nombre de cas est la meilleure qualification des dossiers. Autrefois, les dossiers impliquant des *loverboys* étaient souvent classés parmi les affaires de mœurs plutôt que dans la catégorie de la traite des êtres humains.

Les *loverboys* utilisent apparemment le plus souvent Facebook pour nouer les premiers contacts. La raison en est que les jeunes susceptibles de devenir victimes d'un *loverboy* disposent d'un profil public sur ce réseau. De plus, ces jeunes sont généralement joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur Facebook, ce qui en fait des proies faciles. Outre Facebook, les *loverboys* utilisent aussi Skype, WhatsApp, Viber et MSN.

Il semble que Les *loverboys* utilisent le plus souvent Facebook pour nouer les premiers contacts.

Les *loverboys* procèdent généralement en trois phases : la phase de « grooming », la phase de l'attachement et enfin la phase de l'exploitation.

La phase de « grooming » peut à son tour être subdivisée en trois stades. Le concept de « grooming » signifie littéralement « prendre soin de, préparer quelqu'un

64 EUROPOL, *Trafficking in human beings in the EU*, Situation report, La Haye, février 2016, N° de référence du document : 765, p. 3 : www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-in-eu.

65 F. BOVENKERK & M. VAN SAN, « Loverboys in the Amsterdam Red Light District: A realist approach to the study of a moral panic », *Crime Media Culture*, 7(2), 2011, pp. 185-199.

66 R. VERWIJS, A. MEIN, M. GODERIE, C. HARREVELD & A. JANSMA, *Loverboys en hun slachtoffers*, 2011, p. 20. Consulté sur www.verwey-jonker.nl.

67 V. ZANETTI, (2009), « De digitale loverboy », *Proces*, 88(5), p. 282.

68 D. MUIR, *Violence against Children in Cyberspace*, 2005, pp. 25-29, ECPAT International : www.ecpat.net/ei/Publications/ICT/Cyberspace_ENG.pdf.

ou quelque chose »⁶⁹. Dans le jargon scientifique, le « grooming » est décrit comme le processus par lequel une personne majeure aborde un jeune en le manipulant et le prépare à des abus, souvent de nature sexuelle⁷⁰. Internet a à différents égards influencé les comportements de « grooming » individuels. L'objectif du trafiquant reste le même, mais il recourt pour l'atteindre à des techniques et canaux différents. Il voit Internet comme un environnement sûr où toutes les formes de comportements sont acceptables et où le risque de poursuites est minime⁷¹. La phase de « grooming » se déroule tout simplement dans un espace différent par rapport au « grooming » hors ligne⁷². Internet a conféré au « grooming » une nouvelle dimension, à savoir la facette en ligne. Le but du « grooming » reste le même. Le processus du « grooming » en ligne peut être subdivisé en plusieurs étapes que le « groomer » doit successivement franchir.

Pour commencer, l'auteur doit créer un profil. On peut ici distinguer deux méthodes : la première, où l'auteur crée un profil protégé très incomplet contenant peu d'informations ou des fausses informations, et la deuxième, où l'auteur se dépeint comme un voyou dans l'espoir de faire impression sur sa victime⁷³. La deuxième

phase est la phase de recrutement, durant laquelle l'auteur se met à la recherche de sa victime. Il recourt pour ce faire à des critères comme le sexe, l'âge, le domicile, les hobbies, le niveau d'éducation, etc.⁷⁴. Les sites de recrutement

sont principalement des réseaux sociaux, des sites pour jeunes et des *chatbox*⁷⁵. Le *loverboy* peut beaucoup plus facilement aborder plusieurs jeunes en même temps.

Internet est utilisé comme moyen de chantage, en menaçant de diffuser des informations compromettantes.

Dans une troisième phase, l'auteur va sélectionner une victime potentielle. Ce stade est appelé « hawking », en référence à la tactique d'approche d'un vautour qui décrit des cercles autour de sa proie. Cette méthode de recrutement peut être directe ou indirecte. Directe, lorsque l'auteur cible une seule victime, et indirecte lorsqu'il recourt aux réseaux sociaux. L'auteur va alors envoyer un maximum de messages dans l'espoir que quelqu'un réagisse. Une fois cette phase terminée, l'auteur commence à approcher sa victime⁷⁶, ce qui peut se faire directement ou indirectement. La cinquième phase du processus de « grooming » est l'enjôlement⁷⁷. Ce processus est considérablement accéléré par Internet, parce que l'on a souvent tendance à se dévoiler beaucoup plus facilement sur Internet que dans le monde réel⁷⁸. Durant cette phase, l'auteur recourt à des sites qui facilitent la communication avec la victime. L'auteur va dans ce contexte rassembler intentionnellement des informations compromettantes concernant la victime potentielle, qu'il pourra par la suite utiliser pour la faire chanter. C'est aussi durant cette phase que l'auteur va banaliser l'idée de la prostitution aux yeux de la victime, l'y habituer, en quelque sorte.

Durant la phase de l'attachement, l'auteur va souvent utiliser Internet comme moyen de chantage. Pour garder le contrôle de sa victime, l'auteur va la faire chanter en menaçant de diffuser des informations compromettantes.

La dernière phase est celle de l'exploitation, durant laquelle l'auteur va principalement utiliser Internet pour passer des annonces, généralement sur des grands sites commerciaux de *sex dating*⁷⁹. Ces sites sont pour les clients un moyen aisé et peu contrôlé de bénéficier à bas coûts de services sexuels. Sur de tels sites, il est possible de donner n'importe quelle identité à la victime, ce qui permet de très facilement passer des annonces pour proposer des mineures d'âge. Le problème qui se pose à propos de ces sites est qu'il est interdit en Belgique de faire de la publicité pour des services de prostitution. De ce fait, la justice ne peut pas passer de conventions avec ces sites puisqu'ils enfreignent par essence la loi. Et donc, en cherchant à traiter avec ces sites, la justice pourrait elle-même être accusée d'enfreindre la loi. À un stade ultérieur de la phase d'exploitation, Internet sera également utilisé pour contrôler la victime. Des études ont révélé que la prostitution a aujourd'hui en majeure partie lieu en ligne⁸⁰.

69 L. STEVENS, « Grooming en cyberlokking strafbaar. Uitbreiding van de strafrechtelijke bescherming van de seksuele integriteit van minderjarigen in cyberspace », *Rechtskundig weekblad*, 78(22), 2015, pp. 844-855.
 70 CHILD FOCUS, *Slachtoffers van tienerpooiers in Vlaanderen*, 2016. Consulté sur www.childfocus.be/sites/default/files/rapport_tienerpooiers_en_hun_slachtoffers_1.pdf; H.C. WHITTLE, C. HAMILTON-GIACHRITSIS, A.R. BEECH & G. COLLINGS, « A review of online grooming: Characteristics and concerns », *Aggression and Violent Behavior*, 18, 2013, pp. 62-70.
 71 J. DAVIDSON, « Internet Child Abuse: Understanding Offender Online Grooming Behaviour », dans M. SEIFI (Red.), *Advances in the Analysis of Online Paedophile Activity*, pp. 39-55. Consulté sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.167.8208&rep=rep1&type=pdf#page=39>.
 72 CEOP, *Strategic Overview*, 2006, pp. 25-26. Consulté sur www.ceop.gov.uk/pdfs/CEOPStrategicOverview2007.pdf; P. GOTTSCHALK, « A Dark Side of Computing and Information Sciences: Characteristics of Online Groomers », *Journal of Emerging Trends in Computing and Information Sciences*, 9, 2011, pp. 447-448. Consulté sur www.cisjournal.org/journalofcomputing/archive/vol2no9/vol2no9_5.pdf.
 73 V. ZANETTI, *op. cit.*, p. 286.
 74 Movisie. (2009), *Meisjesprostitutie: feiten en cijfers*, 2009, p. 6. Consulté sur [www.movisie.nl/sites/default/files/alfresco_files/Factsheet%20meisjesprostitutie%20\[MOV-226011-0.5\].pdf](http://www.movisie.nl/sites/default/files/alfresco_files/Factsheet%20meisjesprostitutie%20[MOV-226011-0.5].pdf).
 75 Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, p. 33.

76 V. ZANETTI, *op. cit.*, p. 287.

77 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, p. 33.

78 V. ZANETTI, *op. cit.*, p. 288.

79 *Ibid.*, p. 289.

80 M. FARLEY, K. FRANZBLAU, & A.M. KENNEDY, (2014), « Online Prostitution & Trafficking », *Albany Law Review*, 77(3), 2014, pp. 101-102. Consulté sur <http://prostitutionresearch.com/wp-content/uploads/2014/09/FarleyFranzblauKennedyOnlineTrafficking-2014.pdf>.

3. LE RÔLE DES RÉSEAUX SOCIAUX ET D'INTERNET DANS LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Le Réseau Européen des Migrations (REM - EMN en anglais) s'est penché en 2016 sur le rôle des médias sociaux dans le trafic d'êtres humains.

C'est aux alentours de 2013-2014 que les médias sociaux ont commencé à être utilisés dans le cadre du trafic d'êtres humains⁸¹. Le rapport du REM stipule ce qui suit : « L'utilisation des médias sociaux dans le trafic de migrants a connu une croissance exponentielle au cours de ces dernières années. Les passeurs utilisent les médias sociaux pour faire la publicité de leurs services, pour fournir des informations à propos des routes migratoires, ainsi que pour faciliter la communication. L'utilisation croissante des médias sociaux peut s'expliquer par le fait qu'ils sont moins onéreux et plus sûrs pour le migrant et ses passeurs (anonymat/cryptage), tout en offrant une plus grande visibilité et en permettant de toucher un plus grand groupe de migrants »⁸².

Le REM a lancé une enquête auprès des États membres sous la forme d'un questionnaire. Il en est ressorti que onze pays de l'UE avaient été confrontés à ce problème⁸³.

3.1. | Le marché du trafic d'êtres humains

L'année 2016 aura été celle d'une croissance phénoménale de l'utilisation des médias sociaux par les réseaux de trafic d'êtres humains. Europol a identifié 17.000 passeurs ayant utilisé Facebook pour organiser leurs activités vers l'Europe⁸⁴. Europol a également pu identifier sur les médias sociaux plus de 2 500 faux documents de voyage en 2016⁸⁵.

En 2016, Europol a identifié 17.000 passeurs ayant utilisé Facebook pour organiser leurs activités vers l'Europe.

Un passeur a déclaré à la BBC que son compte Facebook lui permettait d'avoir entre 10 et 20 clients par jour⁸⁶. Avant 2012, il n'utilisait pas les médias sociaux. Lors de la publication de l'article de la BBC (13/05/2015), Facebook représentait déjà 30 à 40 % de ses activités de trafic d'êtres humains.

Publicité

Dans son premier rapport annuel, le Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants (EMSC)⁸⁷ d'Europol écrit ce qui suit : « Tout au long de l'année 2016, une expansion visible du contenu lié au trafic de migrants dans l'environnement en ligne a été constatée. Cette expansion s'est traduite par la hausse notable du nombre de contributions reçues par l'EMSC, plus de 1.150 comptes de médias sociaux étant signalés à l'EMSC comme faisant ouvertement la publicité de trafic organisé de migrants ou y étant associés. Il s'agit d'une hausse de 775 % par rapport aux quelques 148 comptes de la sorte répertoriés en 2015. Le réseau social de prédilection des passeurs reste Facebook, même si un léger mouvement vers d'autres fournisseurs de services, comme Telegram, a été constaté ». Frontex a également constaté que les passeurs faisaient un usage très rapide et très flexible des médias sociaux : « Ce qui est très caractéristique est que

81 www.emnbelgium.be/fr/nouvelles/des-experts-en-traffic-de-migrants-se-reunissent-une-table-ronde-du-rem-belgique?q=/news/experts-migrant-smuggling-gather-be-emn-ncp-roundtable.

82 European Migrant Network (EMN) Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, Septembre 2016.

83 Summary of EMN Ad-Hoc Query No. 1055 from 18 April 2016, *Addressing and preventing the use of social media in migrant smuggling*: « Onze États (membres) (BE, CZ, ES, FI, HU, LT, NL, NO, PL, SK, UK) ont confirmé que les médias sociaux étaient utilisés pour faire la publicité de services de passeurs, fournir des informations sur des routes migratoires et communiquer avec des passeurs à l'aide d'applications comme WhatsApp ou Viber. Facebook est par exemple utilisé pour fournir des informations relatives à des voyages spécifiques (formules de voyage, avec mention du tarif), coordonnées, blogs pour suivre en direct la progression d'autres clients en mer ou partager des histoires afin d'apaiser les craintes en matière de sécurité des clients potentiels ».

84 Europol, *Migrant Smuggling in Europe*, février 2016; www.express.co.uk/news/world/771957/smugglers-mediterranean-traffickers-facebook-europol-report.

85 L. TAYLOR and V. CARDI, *The Smuggling Game Playing with life and death to reach Europe*, 28 mars 2017 : <http://news.trust.org/shorthand/the-smuggling-game>.

86 D. ADAMSON and M. AKBIEB, *The Facebook smugglers selling the dream of Europe*, BBC World Service, 13 mai 2015 : www.bbc.com/news/magazine-32707346.

87 European Migrant Smuggling Centre, *Activity Report : First Year*, janvier 2016-janvier 2017, Europol.

ces pages apparaissent rapidement pour disparaître aussi vite, les rendant difficiles à détecter »⁸⁸.

Selon le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), les publicités sur Facebook des passeurs contiennent des informations concernant leurs services, la méthode de transport, le prix du trafic illicite, le taux de réussite et, dans certains cas, des informations concernant la politique d'asile et les procédures de regroupement familial des pays européens⁸⁹.

Le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) s'est penché sur le rôle des médias sociaux dans le trafic d'êtres humains, du point de vue du migrant⁹⁰. Il a trouvé sur les médias sociaux un large éventail d'offres à la mesure des différents groupes de migrants.

Concernant les Afghans qui commandent un package total pour un voyage clandestin de l'Afghanistan vers le pays de destination par le biais d'un soi-disant agent de voyage (voir plus loin) : « Les réseaux de passeurs s'occupent non seulement du transport, mais aussi des documents nécessaires. On retrouve constamment une foule d'offres sur Facebook, incluant les coordonnées des vendeurs. Dans certains cas, ils informent les clients potentiels du temps d'attente estimé et du prix. De faux visas sont continuellement en vente. On y retrouve également des offres à court terme de visas véritables de différents consulats/ambassades. Il s'agit notamment de visas pour «Schengen» ou des États membres spécifiques de l'UE, mais aussi pour la Turquie, l'Ukraine, le Canada et les États-Unis. Dans certains cas, les offres incluent des détails sur le type de visa, comme un visa de touriste ou d'étudiant, mais aussi des spécifications plutôt bizarres comme «visa pour mariage», «visa et résidence», «visa pour investissement» ou «visa pour l'achat d'une propriété» »⁹¹.

Pour les arabophones, comme les Syriens et éventuellement les Irakiens, qui se méfient des passeurs et tentent d'organiser eux-mêmes leur voyage par étapes et ne contactent un passeur qu'en cas de route de trafic illicite difficile : « Actuellement, les offres de voyage clandestin sur Facebook incluent des transports internationaux illégaux

par terre, mer et air, des membres d'ambassade étant soudoyés pour fournir des visas, voler des passeports dans un pays pour les revendre dans un autre et la contrefaçon d'un large éventail de documents »⁹².

Le REM a découvert, lors de l'enquête menée auprès des États membres de l'UE, également des réactions concernant des publicités Facebook pour des mariages de complaisance⁹³.

Relations publiques

Différents passeurs recrutent leurs clients par le biais du bouche à oreille. Il continue de s'agir pour eux de la meilleure façon d'atteindre les migrants. Ils utilisent Facebook pour soigner leurs relations publiques, à l'aide de films promotionnels pour leurs voyages illicites.

Le quotidien *De Morgen* a interviewé un passeur à ce propos : « Il a affirmé utiliser Facebook comme moyen pour asseoir son image, afin que les migrants ayant entendu parler de lui puissent voir qu'il était sérieux. On retrouve sur son compte Facebook des vidéos de migrants ayant gagné Lesbos à bord de son bateau gonflable. Les pouces se lèvent. «Tous chez X (nom passeur) », crient les migrants, soulagés d'avoir atteint leur destination »⁹⁴. Le rapport du HCR a également trouvé du matériel promotionnel de passeurs à une période pendant laquelle leur image avait été ternie par les nombreuses noyades⁹⁵.

Groupes d'utilisateurs Facebook

On retrouve sur Facebook différents groupes d'utilisateurs arabophones pour le trafic d'êtres humains. Selon le rapport du HCR, ce sont plutôt des migrants syriens et irakiens qui y font appel pour une partie spécifique de leur voyage clandestin prévu.

Le rôle de ces groupes d'utilisateurs Facebook est également ressorti de dossiers de trafics d'êtres humains. Il est ressorti de l'analyse d'un dossier de trafic d'êtres

88 <http://frontex.europa.eu/pressroom/hot-topics/profitting-from-misery-how-smugglers-bring-people-to-europe-aUY2f>.

89 FRONTEx, *Profiting From Misery – How Smugglers Bring People To Europe*, 18 février 2016 <http://news.trust.org/shorthand/the-smuggling-game>.

90 UNHCR, *From A Refugee Perspective, Discourse of Arabic speaking and Afghan refugees and migrants on social media from March to December 2016*, avril 2017 : www.unhcr.org/uk/5909af4d4.pdf. Voy. aussi *infra* la contribution externe de M. SUNJIC, « Réfugiés : quand le trafic se mue en traite ».

91 *Ibid.*

92 *Ibid.*

93 Summary of EMN Ad-Hoc Query No. 1055 from 18 April 2016, *Addressing and preventing the use of social media in migrant smuggling*: « D'autres activités similaires sur les médias sociaux incluent des publicités pour des mariages blancs. La Pologne a par exemple expliqué avoir décelé des publicités pour services de ce type au Royaume-Uni en échange de 6.000 GBP ».

94 *De Morgen*, 7 novembre 2015.

95 « Les critiques liées aux dangers de la migration illicite exprimées sur des pages Facebook constituent une menace et les passeurs réagissent de différentes façons. Lorsque les utilisateurs Facebook ont été de plus en plus nombreux à signaler les dangers des traversées en mer, les passeurs ont commencé à publier de magnifiques photos de yachts et luxueux paquebots, faisant croire aux clients potentiels qu'il s'agissait des moyens de transport qu'ils allaient utiliser. Des images de sécurité, de personnes étant transportées vers l'Europe sur des ailes d'ange sont apparues ».



Groupe Facebook de passeurs

humains⁹⁶ qu'un réseau kurdo-palestinien utilisait Facebook pour étendre son réseau international avec de potentiels clients. Au début de son enquête, la police a établi dans un procès-verbal qu'un groupe Facebook avait été créé à cette fin : « Nous apprenons également qu'il y aurait différents groupes d'utilisateurs parlant arabe sur le site de réseaux sociaux Facebook. Ils ont pour but de mettre en contact des personnes souhaitant se rendre en Europe sans papiers valides, entre elles et avec des passeurs. Dans ces groupes d'utilisateurs, des questions pouvaient être posées à propos de la situation dans des pays et villes européens, et ce en vue de rassembler des informations pour rejoindre ces régions. Des coordonnées de personnes pouvant apporter leur aide y sont également demandées. Ces coordonnées sont alors transmises par message privé à celui qui les a demandées. Certains membres font parfois également savoir à d'autres utilisateurs si le transport au Royaume-Uni s'est avéré fructueux. Nous avons obtenu les noms de quelques-uns de ces groupes d'utilisateurs. Nous les joignons en annexe à ce PV. ».

Différents groupes d'utilisateurs Facebook concrets mettant en contact migrants et passeurs ont été cités dans quelques rapports d'étude⁹⁷ : « Smuggling Into the EU », « How to Emigrate to Europe », « Smuggling from Turkey to Europe », « Immigration and Travel to Europe », « Wishing

to immigrate to Europe through Libya ». Les migrants peuvent ainsi comparer les routes migratoires, les pays de destination et les prix.

De faux passeports sont en vente⁹⁸. Les passeurs utilisent également des histoires à succès pour faire leur promotion⁹⁹ et anticiper les craintes de noyade des migrants¹⁰⁰.

Cartes avec itinéraires via WhatsApp

Dans l'application WhatsApp, il existe des groupes de discussion pour migrants souhaitant voyager de manière aussi autonome que possible et cherchant à entrer en contact avec un passeur pour certains trajets difficiles. Ils échangent des cartes mentionnant des itinéraires, les villes importantes, les zones frontalières, le moyen de transport, le coût et les lieux de contact des passeurs. Ces cartes ont été abordées dans un projet européen de 2016-2018 étudiant le rôle des médias sociaux chez les migrants¹⁰¹.

Agences de voyage

Les agences de voyage jouent, par le biais de publicités en ligne, un rôle important dans le trafic d'êtres humains. Sur Instagram, les passeurs publient par le biais d'agences de voyage de belles photos de voyages clandestins vers des villes d'Europe occidentale. Ils en font la

Sur Instagram, les passeurs publient par le biais d'agences de voyage de belles photos de voyages clandestins vers des villes d'Europe occidentale.

98 *Ibid.*: « Les médias sociaux sont également utilisés par les passeurs pour offrir des services spécifiques, comme des faux passeports et d'autres documents d'identité. Par exemple, la page Facebook en arabe intitulée « Émission et renouvellement de passeports, permis de conduire et diplômes d'enseignement » vient en aide aux Syriens intéressés par l'obtention de ces documents ».

99 *Ibid.*: « Le groupe Facebook « Asylum and migration to pan-Europe » détaillé ci-dessous dénombre 23.810 membres. On y retrouve le témoignage d'une personne étant parvenue à gagner la Suède et, après ce commentaire, le passeur W. a posté son numéro sur Viber et WhatsApp pour les autres personnes qui seraient intéressées par ses services ».

100 *Smugglers, Migrants connect using Facebook*, The Toronto Star, 10 juillet 2015 : « Les passeurs, écrivant en arabe, fournissent numéros de téléphone, tarifs, détails sur les trajets et moyens de transport, ainsi qu'un onglet « réservez maintenant » sur les murs de leur page Facebook. Dans une tentative de dissiper les craintes croissantes qu'ont les migrants de se noyer en mer, une page Facebook tenue par des passeurs a ajouté le terme « voyager en toute sécurité » dans son titre, tandis qu'une autre utilise avec audace le terme voyage clandestin et cite ouvertement les tailles des bateaux et les tarifs demandés ».

101 The Open University et France Médias Monde, 2016. *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk/research/main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf. « Les cartes affichent un niveau de détail élevé sur les options de transport spécifiques disponibles entre les sites et leur coût, les itinéraires optimaux et points de passage des frontières. Elles indiquent également les villes et lieux spécifiques où les services de passeurs ou chauffeurs recrutés sont accessibles. Leur caractère extrêmement détaillé suggère des efforts conjugués bien organisés ».

96 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 101-103.

97 Danish Refugee Council, *Getting to Europe the 'WhatsApp' way*, juin 2016. <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RMMS%20Briefing%20paper%202016%20Social%20Media%20in%20Mixed%20MigrationUPLD.pdf>.

promotion à l'aide de photos attrayantes de villes et de photos des faux documents d'identité nécessaires. Des publicités sont également diffusées via Facebook, comme a pu le constater Frontex¹⁰². Selon Europol, certains de ces comptes Facebook ressemblent par ailleurs à ceux proposant des offres d'agences de voyage normales¹⁰³. En Thaïlande, ces agences de voyage faisant de la publicité en ligne s'adonnent au trafic d'êtres humains, mais aussi à la traite d'êtres humains¹⁰⁴.

Le rapport du HCR a trouvé en Afghanistan de nombreuses publicités de prétendues agences de voyage qui s'adonnaient au trafic d'êtres humains¹⁰⁵.

Le trafic d'êtres humains est fortement ancré dans la communauté afghane. C'est ce qui avait déjà pu être constaté dans l'analyse des dossiers d'un réseau afghan de trafic d'êtres humains¹⁰⁶. Les passeurs étaient considérés comme des agents de voyage qui jouissaient d'un grand prestige. Les migrants afghans faisaient donc entièrement confiance à ces passeurs pour l'organisation de leur voyage.

Les passeurs utilisent également les stratégies marketing d'une agence de voyage. C'est ce qui a pu être constaté dans un projet européen de 2016-2018 étudiant le rôle des médias sociaux chez les migrants¹⁰⁷.

Communication entre le passeur et le client

Les passeurs communiquent avec leurs clients principalement par l'entremise des médias sociaux.

Ils agissent sous le couvert d'un faux nom. Ces communications revêtent une dimension supplémentaire, surtout dans le cas des dossiers syriens et irakiens. Selon le rapport du HCR, ces communications avec les migrants syriens et irakiens ne sont pas de simples prises de contact. Il s'agit de véritables négociations entre le passeur et le client, car ces migrants ne font pas vraiment confiance aux passeurs¹⁰⁸.

Comme constaté dans différents dossiers, les passeurs accordent la préférence à une communication via Viber, Skype, WhatsApp et Facebook car ils savent que leur GSM peut être mis sur écoute par la police.

Dans un dossier de trafic syrien d'êtres humains, la police a été en mesure d'accéder aux conversations par chat de l'iPhone d'un passeur. Il est apparu que ce passeur avait communiqué avec 769 clients via Viber, WhatsApp et Skype. Il était également question de communication via Facebook, mais la police ne disposait d'aucune donnée à ce propos.

Dans un dossier kurde de trafic d'êtres humains¹⁰⁹, les passeurs communiquaient avec leurs clients via Viber. Dans un entretien téléphonique enregistré d'un passeur, les clients étaient réorientés vers Viber : « À 14h17, le passeur (796) appelle l'utilisateur du numéro d'appel irakien 788. Il s'enquiert d'un jeune garçon (inconnu) qui, selon 788, séjournerait en Bulgarie. L'utilisateur du 788 allait transmettre le numéro du passeur (796) au jeune garçon afin qu'il puisse l'appeler. 796 demande également plusieurs autres numéros (de clients) et qu'ils soient transmis par Viber ». Un client ayant réussi à gagner le Royaume-Uni en a fait part par téléphone au passeur et a rapidement été conseillé d'utiliser Viber pour cette communication.

Dans un autre dossier kurde de trafic d'êtres humains¹¹⁰, les passeurs ont explicitement été sommés par leur dirigeant de contacter leurs clients via Viber. La police a été en mesure de retrouver les messages de chat entre les passeurs et leurs clients iraniens dans lesquels les lieux de rendez-vous (des hôtels à Bruxelles) étaient mentionnés.

102 <http://frontex.europa.eu/pressroom/hot-topics/profitting-from-misery-how-smugglers-bring-people-to-europe-aUYY2f> : « Des pages Facebook proposent également des faux documents à la vente, se présentant comme des agences de voyage généralement établies en Turquie ».

103 *De Morgen*, 7 novembre 2015.

104 Voy. ci-dessus le point 1 de ce chapitre (le rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite des êtres humains) et *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence).

105 HCR, *From A Refugee Perspective, Discourse of Arabic speaking and Afghan refugees and migrants on social media from March to December 2016*, avril 2017. www.unhcr.org/uk/5909af4d4.pdf : « Les Afghans réservent presque toujours des voyages *all inclusive* du pays d'origine vers le pays de destination. Parmi les personnes parlant le dari, on distingue des contacts directs et des publicités sur les médias sociaux. Souvent, les agences de voyage exercent des activités licites à côté de celles qui sont illicites. Les passeurs afghans vendent le «rêve européen» à l'aide de photos séduisantes et de promesses d'une vie de qualité et sûre ».

106 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2015 : *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 85-90.

107 The Open University et France Médias Monde, 2016. *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk/research/main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf : « Dès lors, il n'est pas rare que les passeurs utilisent de nouvelles technologies à des fins de marketing, à l'instar de ce que font les agences de voyage. En effet, comme l'une des personnes interviewées dans le projet MEDMIG l'a décrit : « Pour gagner notre confiance [le passeur] nous a donné les numéros de téléphone de toutes les personnes qui allaient voyager avec nous » ».

108 HCR, *From A Refugee Perspective, Discourse of Arabic speaking and Afghan refugees and migrants on social media from March to December 2016*, avril 2017. www.unhcr.org/uk/5909af4d4.pdf : « Les clients potentiels s'interrogent mutuellement sur les réseaux sociaux à propos de la façon dont gagner l'Europe ou certains pays. Les passeurs surveillent les conversations sur Facebook et publient leurs offres. Les négociations se font par le biais de canaux privés (Viber, Imo, WhatsApp,...) ».

109 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 103-107.

110 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

Dans un dossier ukrainien de trafic d'êtres humains¹¹¹, les passeurs utilisaient plusieurs profils Skype par lesquels ils orientaient les clients vers Viber : « Salut ! Ça va ? Y aura-t-il quelque chose aujourd'hui ? Qu'en est-il du kot à poulets ? (note : safehouse où se trouvent les clients) Réponse : Bonjour. Il y a un jeune d'Espagne. Il est en train d'arriver. Ce jeune n'a pas encore appelé. Il n'y a personne pour l'instant. Ajoute-le par Viber. Il sera ce matin à Bruxelles ».

3.2. | Gestion des réseaux de trafic d'êtres humains

Les médias sociaux ont un impact notable sur la dynamique du trafic d'êtres humains. Voici ce qu'en a conclu le REM : « L'utilisation des médias sociaux a un impact majeur sur la migration illégale. Elle permet aux migrants de se rassembler, de créer une dynamique plus rapide aux frontières externes et a aussi augmenté la capacité des passeurs à changer leurs itinéraires clandestins en réaction à des situations de sécurité ou opérations de police »¹¹². Dans le même temps, les passeurs sont plus aptes à protéger leurs activités de trafic d'êtres humains par le biais des médias sociaux. Frontex en est arrivé à la même conclusion¹¹³.

L'on constate dans les dossiers que les passeurs utilisent les médias sociaux pour leurs conversations confidentielles dans différentes facettes pour la gestion interne de leurs affaires de trafic d'êtres humains. Les différents aspects de facilitation des médias sociaux sont ici abordés : gestion financière, gestion des clients, gestion de l'organisation interne du réseau de trafic d'êtres humains et contre-stratégie.

Gestion financière et discussions

Il ressort des dossiers que les passeurs préfèrent mener les discussions d'ordre financier par le biais des médias

sociaux. Des sujets délicats, comme des discussions d'ordre financier, ne pouvaient être abordés par téléphone.

La police a pu déterminer lors d'écoutes téléphoniques organisées dans le cadre d'un dossier kurde de trafic d'êtres humains¹¹⁴ que les passeurs convenaient alors d'en discuter par le biais de Skype ou Viber : « Le passeur X reproche au passeur Y d'avoir encore de l'argent de 3 personnes envoyées le jeudi 04.12. Le passeur Y se trouve pour l'instant aux Pays-Bas et ne veut pas en parler par téléphone, mais bien par Internet ».

Les passeurs préfèrent mener les discussions d'ordre financier par le biais des médias sociaux.

Les passeurs utilisaient Facebook pour s'occuper des paiements et les gérer. Dans un dossier kurde de trafic d'êtres humains¹¹⁵, un passeur faisait référence, à propos du paiement d'un client, lors d'un entretien téléphonique à un numéro de compte inconnu pour le règlement de son paiement pour lequel une notification devait ensuite être envoyée via Facebook. Dans le même dossier de trafic d'êtres humains, la lecture de messages Facebook d'un passeur a permis de trouver des codes de transaction de transferts de fonds par le biais de services comme Moneygram, Western Union, etc. et des noms et coordonnées bancaires.

Dans un autre dossier kurde de trafic d'êtres humains¹¹⁶, les paiements des passeurs dans le réseau étaient réglés par le biais de Viber : « Le samedi 24 janvier 2015 à 11h47, l'utilisateur du 796 (passeur) appelle le financier aux Pays-Bas et lui explique lui avoir envoyé hier un nom. La femme (779) explique n'avoir rien reçu. Le passeur lui dit qu'il lui enverra le nom par Viber. Le financier doit très probablement verser de l'argent au passeur. À 11h56, l'utilisateur du 796 envoie une nouvelle fois le même message avec le nom de l'intéressé au financier aux Pays-Bas ».

Selon le rapport du HCR¹¹⁷, plus de cent banquiers afghans free-lance sont actifs sur Facebook et y règlent les versements financiers entre le passeur et le client. Le HCR a trouvé sur les médias sociaux des preuves de tels contacts au Royaume-Uni, en Hongrie, en Autriche, en Allemagne et en Irlande.

111 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 10 janvier 2017, ch. G28bis.

112 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, Septembre 2016.

113 <http://frontex.europa.eu/pressroom/hot-topics/profitting-from-misery-how-smugglers-bring-people-to-europe-aUYY2f>: « Les personnes faisant la publicité de leurs services sur les réseaux sociaux ont conscience des risques et sont actives sur plusieurs plates-formes de médias sociaux. Elles utilisent généralement des applications comme Facebook, WhatsApp et Viber pour discuter des modalités financières et de la logistique de l'opération de voyage clandestin ».

114 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 101-103.

115 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

116 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 103-107.

117 HCR, *From A Refugee Perspective, Discourse of Arabic speaking and Afghan refugees and migrants on social media from March to December 2016*, avril 2017. www.unhcr.org/uk/5909af4d4.pdf

Discussions confidentielles concernant la gestion des clients

Les passeurs préfèrent les médias sociaux pour communiquer à propos de la gestion de leurs clients. On en retrouve des exemples clairs dans les dossiers.

Dans un dossier ukrainien de trafic d'êtres humains¹¹⁸, ils passaient volontairement d'une conversation par GSM à Skype lorsque les clients étaient abordés : « Le passeur Z. appelle le passeur S. et lui dresse un aperçu de la situation. Il a encore 12 à 13 candidats à déplacer. Suite de la communication par Skype ». La police a trouvé dans le smartphone d'un passeur des messages Skype et Viber pertinents comportant des lieux (principalement des parkings le long d'autoroutes) et adresses de *safehouses* ainsi qu'une communication concernant une personne qui allait arriver depuis l'Espagne.

Dans un dossier irakien de trafic d'êtres humains de Termonde¹¹⁹, un passeur A. de Belgique entretenait des contacts privilégiés avec un passeur syrien de Londres, qui était connu comme canal d'alimentation en Syriens. Ces deux passeurs étaient amis sur Facebook. Le passeur A. déclara pendant son audition que toutes ses communications avec le passeur syrien de Londres devaient passer par Viber et Facebook. Dans un dossier de trafic d'êtres humains apparenté de Bruxelles¹²⁰, le même passeur syrien de Londres entretenait des contacts avec un autre passeur via Skype.

Discussions confidentielles concernant l'organisation et la collaboration internes

Les réseaux de passeurs règlent leur fonctionnement opérationnel par le biais des réseaux sociaux. Dans un dossier ukrainien de trafic d'êtres humains¹²¹, les passeurs s'occupaient de la gestion opérationnelle de leurs activités via Skype. La police a analysé les messages Skype des passeurs et en a conclu ce qui suit : « L'on constate que dans la communication (Skype) entre X, Y et Z, des avis relativement structurés sont partagés, pouvant être considérés comme pertinents pour l'enquête. La communication porte principalement sur les deux sujets suivants : a) transmission de numéros de téléphone polonais ainsi que d'un montant en euros et d'une heure. Il s'agit ici, avec une probabilité proche

de la certitude, de numéros d'appel de chauffeurs qui emmènent des « candidats » traverser la frontière entre la France et la Grande-Bretagne, du montant à payer ainsi que de l'heure à laquelle il faut contacter l'homme ; b) communication de noms polonais, dates de naissance et coordonnées alphanumériques, c'est-à-dire les données des cartes d'identité polonaises dont l'utilité est vérifiée (vérifier que leurs titulaires ne sont pas fichés) ; ... Dans ces communications, les données des cartes d'identité polonaises sont transmises et un OK est envoyé ou non en réponse. Il ressort du modus operandi que [l']organisation fait appel à des cartes d'identité polonaises achetées à leurs propriétaires ».

Les passeurs utilisent les réseaux sociaux pour entrer en contact avec d'autres passeurs des pays d'origine. Dans un dossier afghan de trafic d'êtres humains¹²², les passeurs ont initié une conversation téléphonique concernant un nouveau passeur afghan qu'ils voulaient contacter. Ils ont convenu de poursuivre leur conversation plus tard, sous la forme d'un chat vidéo : « 557 demande si 166 a été en Afghanistan. 166 explique qu'il s'est rendu pendant 51 jours en Afghanistan et que des passeurs demandent à présent 17.000 dollars pour envoyer des personnes ici. 557 demande s'il peut transférer le numéro de cette personne. 166 explique que c'est une fille de Kaboul qui fait le travail. 557 demande son numéro et explique vouloir lui parler. 166 explique qu'elle le fait en 25 jours et qu'il parlera plus tard avec 557 par chat vidéo. Le numéro est (...) et il ajoute que pour toute certitude, il enverra une nouvelle fois le numéro par Facebook ».

Dans un dossier albanais de trafic d'êtres humains¹²³, les passeurs échangeaient leurs adresses Skype et discutaient directement par Skype de leurs opérations de trafic d'êtres humains et problèmes. La police en a uniquement été informée car les passeurs y avaient fait référence dans leurs conversations par GSM.

Contre-stratégie

Le REM déduit ce qui suit de l'enquête menée auprès des pays de l'UE : « Des enquêtes ont permis de découvrir que les passeurs préféraient discuter par Internet plutôt que par téléphone, car cette approche renforçait leur anonymat et réduisait les risques d'opération policière tout en permettant d'étendre leurs opérations »¹²⁴.

118 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 10 janvier 2017, ch. G28bis.

119 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

120 Corr. Bruxelles, 13 octobre 2016, 60^{ème} ch. (non publié).

121 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 10 janvier 2017, ch. G28bis.

122 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 107-109.

123 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 78-80.

124 Summary of EMN Ad-Hoc Query No. 1055 from 18 April 2016, *Addressing and preventing the use of social media in migrant smuggling*.

Les dirigeants du trafic donnent clairement par téléphone comme directive de ne pas communiquer par téléphone mais plutôt par le biais des réseaux sociaux. Dans un dossier afghan de trafic d'êtres humains¹²⁵, les passeurs se prévenaient mutuellement qu'ils avaient été mis sur écoute par la police et ont dit lors d'une conversation téléphonique enregistrée : « Viens parler sur Skype. Ok, j'arrive dans 5 minutes ». La police a pu enregistrer une conversation similaire dans un dossier kurde¹²⁶ : « c'est le passeur A. qui appelle avec un numéro britannique, le passeur W. lui demande de communiquer par Viber ».

Les passeurs changeaient régulièrement de numéro de téléphone mobile pour compliquer les écoutes téléphoniques et échangeaient leurs nouveaux numéros via Facebook. Voici un bel exemple d'écoute téléphonique extrait d'un dossier kurde de trafic d'êtres humains¹²⁷ : « Le passeur D. demande au passeur S. d'envoyer son numéro de GSM via Facebook et explique qu'il aura aussi un nouveau numéro demain... Les deux conviennent une nouvelle fois de changer leur numéro d'appel et d'envoyer leur nouveau numéro par le biais de Facebook ». Pendant son audition, un passeur a ouvertement avoué à la police : « Nous essayons de communiquer tant que possible via Internet (Facebook et WhatsApp, mais surtout Viber) car la police ne peut pas les mettre sur écoute ».

Selon un rapport d'enquête¹²⁸, une telle utilisation des réseaux sociaux s'inscrit dans une stratégie de professionnalisation des réseaux de passeurs¹²⁹. Un passeur interviewé dans le cadre de cette étude a expliqué : « J'ai utilisé plus de 100 cartes SIM pour téléphone portable », expliqua le passeur afghan J. « J'ai plus de 40 à 50 comptes Facebook. Je les active quand j'en ai besoin, et lorsque mes clients arrivent à destination, je les désactive. Et je jette la carte SIM »¹³⁰. Cette désactivation de compte Facebook est considérée comme une nouvelle forme de contre-stratégie.

Actuellement, on constate dans les dossiers de trafic d'êtres humains que les passeurs ont conscience du fait que les messages chat envoyés par les réseaux sociaux ou

GSM peuvent être lus et analysés par la police. Dans un dossier kurde de trafic d'êtres humains¹³¹, il est apparu que les passeurs tentaient de s'y adapter et étaient en train de développer une contre-stratégie dans les médias sociaux. Après l'arrestation de différents passeurs, quatre passeurs ont réussi à s'échapper vers la France. L'un des passeurs enfuis s'est empressé de prévenir les autres par téléphone afin qu'ils suppriment les traces digitales des passeurs détenus afin que la police ne puisse plus établir de lien avec eux : « Le 22/05/2015, Q. (passeur enfui) a contacté P. (passeur) par le biais de son numéro de téléphone français. Q. s'informe d'une part de la situation des suspects arrêtés le 22/05/2015 (et conseille de bloquer leurs noms sur Viber) et indique d'autre part avoir perdu son smartphone sur le parking. Il demande à P., s'il trouve son smartphone, de désactiver Facebook (et transmet le code pin 2101) ».

Dans le même dossier, un passeur était en charge de la prospection de camions pour une opération de voyage clandestin. Lors d'un entretien téléphonique, il lui a été demandé de ne pas envoyer les photos via Facebook. Il savait que ces données constituaient des données d'opérations de voyage clandestin importantes pouvant être trouvées par la police : « 597 appelle 782 en l'informant qu'il a juste pris deux photos, et qu'il enverra les photos à 782 et demande de vérifier s'ils vont y aller ou non (remarque de la police : probablement vers une destination spécifique au Royaume-Uni, probablement des photos de camions ayant une destination spécifique, tiré du contexte de la conversation). 782 demande de ne pas envoyer de photos sur son compte Facebook ».

3.3. | Les réseaux sociaux et l'exploitation des victimes du trafic des êtres humains

Les passeurs utilisent également les réseaux sociaux comme outil pour l'exploitation des victimes du trafic des êtres humains. On retrouve également des notifications d'exploitation sur les réseaux sociaux.

125 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 85-90.

126 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 101-103.

127 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 103-107.

128 The Smuggling Game Playing with life and death to reach Europe, by Lin Taylor and Valeria Cardi, 28 mars 2017: <http://news.trust.org/shorthand/the-smuggling-game/>

129 « Les passeurs sont très créatifs et adaptent très rapidement leurs activités criminelles aux nouveaux obstacles qui se présentent. Grâce à des plates-formes de sociaux comme Facebook, ou des applications mobiles cryptées comme WhatsApp, Imo et Viber, les passeurs peuvent facilement se soustraire à la surveillance de la police ».

130 <http://news.trust.org/shorthand/the-smuggling-game>.

131 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

Les réseaux sociaux, vecteurs qui facilitent l'exploitation sexuelle

Dans un dossier afghan de trafic d'êtres humains¹³², le dirigeant du trafic a également organisé un voyage gratuit vers la France pour un mineur, un jeune garçon qui payerait ensuite en nature. Un collaborateur a appelé le dirigeant du trafic en lui disant : « Il y a quelques beaux garçons et si tu veux, je peux te les envoyer. Le dirigeant du trafic a réagi : pourquoi pas, utilise Skype pour me les montrer et il y en a un dont le voyage vers la France sera totalement payé. Ok, donne mon numéro à l'un de ces deux mineurs, celui à l'aspect le plus «luxe» ».

Ce dirigeant du trafic afghan opérait depuis un camp de passeurs à Calais, où le HCR a également fait état d'abus sexuels de jeunes garçons afghans¹³³.

Notifications d'exploitation sur les réseaux sociaux et Internet

Les migrants commencent également à être de plus en plus nombreux à publier des situations d'abus sur les réseaux sociaux afin d'avertir leurs compatriotes. Cette situation peut donner lieu à une sorte de contrôle social au niveau numérique. On a déjà trouvé sur les réseaux sociaux des témoignages de viols de femme en cours de route¹³⁴. Des vidéos y ont également été publiées, dans lesquelles les

Les migrants sont de plus en plus nombreux à publier sur les réseaux sociaux des situations d'abus de la part des passeurs afin d'avertir leurs compatriotes.

passeurs obligent des migrants, sous la menace d'une arme, à monter à bord d'un bateau surpeuplé¹³⁵.

Le projet européen étudiant le rôle des médias sociaux sur les migrants cite une plate-forme en ligne qui enregistre les violations des droits de l'homme des migrants en Méditerranée :

« Watch The Med¹³⁶ est une plate-forme de recensement en ligne qui surveille les décès de migrants et les violations

de droits de l'homme en mer. Les informations contenues dans cette plate-forme reposent sur des rapports et témoignages¹³⁷ envoyés par téléphone ou Internet par des migrants, proches, navigateurs et autres témoins de violations en cours des droits des migrants en mer »¹³⁸.

3.4. | Médias sociaux, Internet et routes migratoires sûres

Dans ses précédents rapports annuels, Myria a déjà souligné l'importance de routes migratoires sûres. Les médias sociaux peuvent jouer un rôle important à cet égard. Une étude utilise la formulation suivante : « C'est par le biais de téléphones que les réfugiés sont informés des routes. C'est de cette manière qu'ils savent quelles frontières sont ouvertes et lesquelles sont fermées. Même avant d'arriver si loin, leur téléphone peut leur sauver la vie en les informant des conditions météorologiques lors d'une traversée maritime. D'un point de vue général, ils ont trois besoins de base : un smartphone, de la nourriture et de l'eau. Et dans cet ordre »¹³⁹.

Voici quelques meilleures pratiques déjà développées et démontrant les possibilités qu'offrent les médias sociaux.

Routes migratoires sûres

Les migrants se déplacent à l'aide de Google Maps et partagent entre eux les routes sûres, avec les changements actuels¹⁴⁰. En 2015 et 2016, ils utilisaient Google Maps pour traverser différents pays depuis la Grèce, en passant par la route des Balkans afin de rejoindre l'Europe

132 MYRIA, Rapport annuel traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 85-90.

133 HCR, *From A Refugee Perspective, Discourse of Arabic speaking and Afghan refugees and migrants on social media from March to December 2016*, avril 2017: www.unhcr.org/uk/5909af4d4.pdf: « Lors d'interviews individuelles organisées avec notre chercheur à Calais, plusieurs très jeunes garçons ont laissé entendre avoir fait l'objet d'abus physiques et sexuels de la part de leurs passeurs, mais il s'agit d'une chose dont les jeunes Afghans ne parlent normalement pas par crainte de stigmatisation et/ou de représailles. En général, les voyageurs afghans sont très jeunes et mal informés, et s'en remettent entièrement à leur passeur, ce qui les rend vulnérables aux abus, dont l'exploitation sexuelle ».

134 *Ibid.*

135 *Ibid.*

136 www.watchthemed.net.

137 www.watchthemed.net/pdf/WTM-flyer-eng.pdf.

138 The Open University et France Médias Monde, 2016, *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk/research/main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf.

139 Babani, 2016. *Phones - crucial to survival for refugees on the perilous route to Europe*. <https://theconversation.com/phones-crucial-to-survival-for-refugees-on-the-perilous-route-to-europe-59428>.

140 J. ZIJLSTRA, I.VAN LIEMPT, « Smart(phone) travelling: understanding the use and impact of mobile technology on irregular migration journeys », *International Journal of Migration and Border Studies*, janvier 2017. www.researchgate.net/publication/312015518_Smartphone_travelling_understanding_the_use_and_impact_of_mobile_technology_on_irregular_migration_journeys.

occidentale¹⁴¹. Lorsque, en 2015, la Hongrie décida de fermer ses frontières et de déplacer la route migratoire vers la Croatie et la Serbie, une application a été développée via Facebook comportant une carte des emplacements des mines terrestres dans ces deux pays afin que les migrants puissent voyager en toute sécurité¹⁴².

Le projet européen étudiant le rôle des médias sociaux chez les migrants mentionne dans son rapport intermédiaire différentes applications développées comme meilleures pratiques. Google développa pendant la crise des migrants, en collaboration avec différentes ONG, l'app « Crisis Info Hub », à l'aide d'informations pertinentes actuelles concernant la Grèce, la Macédoine (ARYM), la Serbie, la Croatie et la Slovénie et leurs régions frontalières¹⁴³.

Une autre application est « Infomobile - Welcome 2 Europe »¹⁴⁴, qui a été développée par les migrants. Elle donne des conseils actualisés concernant la politique migratoire et reprend les coordonnées des ONG de 35 pays¹⁴⁵.

Groupes d'utilisateurs Facebook sans passeurs

Des groupes d'utilisateurs ont été créés sur Facebook pour les migrants souhaitant gagner l'Occident sans passeur. La page Facebook « Europe without Smugglers » contient des informations sur les routes qui auparavant n'étaient fournies que par des passeurs. Un migrant expliqua à un journaliste : « Vous avez un réseau entier de personnes

à portée de main. Les passeurs de la route terrestre constituent juste une dépense supplémentaire, qui induit souvent plus de risques que le fait de faire confiance à d'autres réfugiés »¹⁴⁶.

Le groupe Facebook « Asylum and Immigration without Smugglers » compte plus de 15.000 membres et conduit les migrants, individuellement ou en groupes, à travers l'Europe sans passeurs. Un migrant posa une question pour rejoindre un groupe : « Je suis en Turquie et souhaite rejoindre l'Allemagne ou la Suède, un groupe est-il sur le point de partir ? » Une personne répondit avec un commentaire : « Mon père et mon frère vont également faire le voyage et nous sommes en train de constituer un groupe, merci de m'appeler au : xxx »¹⁴⁷.

Les médias sociaux, bouée de sauvetage pendant le voyage

Les migrants utilisent les médias sociaux comme bouée de sauvetage pendant le voyage, ce qui peut leur sauver la vie. Un migrant en a fait le témoignage à un journaliste : « Au début de ce dangereux voyage à travers la mer Égée dans un canot pneumatique avec 62 autres réfugiés, H. appela un ami à New York. Son objectif était de rester en ligne au cas où les choses tourneraient mal. Et ce fut le cas. Le bateau a pris l'eau et a coulé. Lorsque H. est tombé par-dessus bord, il est parvenu à maintenir son téléphone hors de l'eau pour dire à son ami de prévenir les garde-côtes turcs. Il utilisa WhatsApp pour indiquer sa position. Les secours arrivèrent 45 minutes plus tard »¹⁴⁸. Il y a eu un autre témoignage similaire, dans lequel Twitter a également joué un rôle crucial permettant de sauver la vie de nombreuses personnes¹⁴⁹.

Les migrants utilisent les médias sociaux comme bouée de sauvetage pendant le voyage, ce qui peut leur sauver la vie.

141 Danish Refugee Council, *Getting to Europe the 'WhatsApp' way*, juin 2016. http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RMMS%20Briefing%20paper%202_Social%20Media%20in%20Mixed%20MigrationUPLOAD.pdf

142 NPR, 2015, A Harrowing Journey Into Europe, Aided By Apps And Internet Access. www.npr.org/2015/09/19/441754735/aharrowing-journey-into-europe-aided-by-apps-and-internet-access.

143 The Open University et France Médias Monde, 2016. *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk.research.main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf : « L'équipe de Google a mis au jour « l'absence d'informations ponctuelles hyperlocales pour les réfugiés », développant quelque chose qui offrirait aux réfugiés des formes vitales d'informations concernant les détails de leur départ, de leur voyage et de leur arrivée, mais aussi des informations cruciales concernant leurs voyages : logement, transport, centres médicaux, etc. L'application comporte également une liste des ONG qui offrent des services juridiques et de santé et une aide sociale aux réfugiés ».

144 www.facebook.com/w2eu.info/info/?tab=page_info

145 The Open University et France Médias Monde, 2016. *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk.research.main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf : « Les réfugiés sont encouragés à parcourir les différents liens afin de trouver des informations concernant des problèmes comme : « sécurité en mer », « asile », « Dublin II », « genre », mineurs », « régularisation », « détention », « déportation », « vie », « famille », « médical » et « travail ».

146 The Financial Times, 2016. *Technology comes to the rescue in migrant crisis*. www.ft.com/cms/s/0/a731a50a-da29-11e5-a72f-1e7744c66818.html#ixzz41ks4s7ZX.

147 Danish Refugee Council, *Getting to Europe the 'WhatsApp' way*, juin 2016. http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RMMS%20Briefing%20paper%202_Social%20Media%20in%20Mixed%20MigrationUPLOAD.pdf.

148 Wired, 2016. *Refugees are more connected than ever. Rescuers must be too*. www.wired.com/2016/04/humanitarian-aidstartups/?mbid=social_fb

149 Babani, 2016. *Phones - crucial to survival for refugees on the perilous route to Europe*. <https://theconversation.com/phonescrucial-to-survival-for-refugees-on-the-perilous-route-to-europe-59428> : « Un abonné Twitter, qui avait reçu un appel d'une personne se trouvant à bord d'un bateau au moteur endommagé en Méditerranée, utilisa Twitter pour avoir le numéro des garde-côtes italiens, en tweetant : « 250 Érythréens, principalement des femmes et enfants, sont sur un navire en détresse en Méditerranée. Ils ont besoin d'aide ! Le moteur ne fonctionne plus. » Le tweet a été retweeté avec les coordonnées GPS pour attirer l'attention des secours. ».

Selon l'OIM (Organisation internationale pour les migrations)¹⁵⁰, 7.763 migrants ont été répertoriés comme étant décédés lors de leur traversée en 2016. Parmi ceux-ci, 5.096 se sont noyés ou sont portés disparus en mer Méditerranée en 2016¹⁵¹. En 2015, on en comptait 3.771 en Méditerranée. Selon le HCR, le 31 Juillet 2017, on avait déjà enregistré 2.409 morts ou disparus en Méditerranée cette année¹⁵².

Dans l'intervalle, différentes applications faisant office de ligne de secours ont été développées. Il existe par exemple une page Facebook comportant des informations en temps réel concernant les bateaux disparus en Méditerranée¹⁵³.

Le projet européen sur les médias sociaux et les migrants fait référence à « Alarmphone »¹⁵⁴, ligne d'appel soutenant les opérations de secours¹⁵⁵.

150 <http://migration.iom.int/europe>.

151 Voy. MYRIA, Rapport annuel, *La Migration en chiffres et en droits 2017*, p. 103.

152 <http://reliefweb.int/report/italy/mediterranean-dead-and-missing-sea-july-2017>.

153 Danish Refugee Council, *Getting to Europe the 'WhatsApp' way*, juin 2016. http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/RMMS%20Briefing%20paper%202_Social%20Media%20in%20Mixed%20MigrationUPLOAD.pdf : « Plus de 58.000 personnes suivent la page Facebook de Lukman Derky, un Syrien vivant en France, qui partage des informations sur des bateaux ayant disparu lors de leur traversée de la Méditerranée. Les informations incluent les dernières coordonnées GPS connues des navires, ainsi que des explications pour les personnes dans le besoin sur la terre ferme, et une demande que le follower le plus proche apporte son aide ».

154 <http://alarmphone.org/en>.

155 The Open University et France Médias Monde, 2016. *Mapping Refugee Media Journeys: Smartphone and Social Media Networks*. www.open.ac.uk/research/main/sites/www.open.ac.uk.research.main/files/files/ecms/web-content/Mapping-Refugee-Media-Journeys-16-May-final-V1.pdf : « Alarmphone est une ligne d'urgence auto-organisée créée dans le cadre d'un projet collaboratif entre réseaux de militants. Elle s'adresse aux réfugiés voyageant par bateau qui se retrouvent en danger et en détresse pendant leur traversée de la Méditerranée. Elle offre aux réfugiés de la mer une deuxième possibilité de rendre leur SOS visible. Alarmphone documente et mobilise en temps réel. Elle permet d'accroître la pression sur les secours, lorsque possible, et de lutter contre les refoulements et d'autres formes de violation des droits de l'homme de réfugiés et migrants en mer. Alarmphone n'est dès lors pas un numéro de secours mais un numéro d'alarme destiné à soutenir les opérations de secours ».

Chapitre 2

Les médias sociaux et Internet comme méthode d'investigation

La justice et la police utilisent également les médias sociaux et Internet comme méthode d'investigation dans le cadre de leurs recherches. En dépit des nombreux nouveaux défis¹⁵⁶, le Réseau européen des Migrations (REM) a constaté, après avoir interrogé les pays européens, que la plupart de ces derniers se servaient des médias sociaux et d'Internet comme instrument d'investigation pour obtenir des preuves dans le cadre de la lutte contre le trafic des êtres humains¹⁵⁷. Dans sept pays européens on retrouve à ce sujet également une collaboration dans la lutte contre la traite des êtres humains¹⁵⁸.

Dans les dossiers belges de traite et trafic des êtres humains dans lesquels Myria s'est constitué partie civile ou dont il a pris connaissance, on constate que les médias sociaux et Internet sont utilisés de manières diverses dans les différentes phases de l'enquête. Les résultats peuvent servir de preuve objective pour le tribunal¹⁵⁹. Le mérite en revient à la justice belge, qui répond à une recommandation du REM, non seulement dans le cadre de la lutte contre le trafic des êtres humains, mais aussi de la lutte contre la traite des êtres humains¹⁶⁰. Ces données

doivent cependant être partagées à l'échelle internationale dans le cadre d'une meilleure pratique. Le projet européen *Trace* recommande dès lors de les introduire dans le « portail d'information sur la traite des personnes » de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), créé à cette fin¹⁶¹. Il est également souhaitable et nécessaire qu'un tel instrument soit créé à l'échelle européenne¹⁶².

On constate que les réseaux sociaux et Internet, utilisés en tant qu'instruments d'investigation, sont nettement moins présents dans les dossiers d'exploitation économique, alors qu'ils pourraient s'avérer utiles, par exemple lors de l'audition d'une victime pour la désignation d'un lieu via Google Maps. Les services de première ligne, comme les services d'inspection, doivent suivre une formation à cette fin. Une recommandation du projet européen *Trace* mérite également d'être prise en considération : « Encourager un contrôle étroit des sites d'offres d'emploi en ligne (soit par le biais des agents de

Les réseaux sociaux et Internet, utilisés en tant qu'instruments d'investigation, sont nettement moins présents dans les dossiers d'exploitation économique.

156 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : « Les médias sociaux ont joué un rôle majeur dans l'augmentation non seulement du volume mais aussi de l'efficacité des opérations de trafic illicite et ont globalement compliqué les enquêtes et poursuites concernant de tels crimes. De plus, les entraves aux activités de contrôle sont légion, comme l'anonymat des utilisateurs, les comptes fermés, les pages à accès restreint, le cryptage, l'utilisation du darknet, les problèmes de coopération avec les fournisseurs de services web ».

157 Summary of EMN Ad-Hoc Query No. 1055 from 18 April 2016, *Addressing and preventing the use of social media in migrant smuggling* : une majorité des États membres (BE, CZ, DE, ES, FR, HR, HU, LT, NL, PL, SE, SI, UK) a admis faire appel aux réseaux sociaux et aux plateformes en ligne pour réunir des preuves contre les passeurs de migrants.

158 *Ibid.* : plusieurs États membres (BE, CZ, DE, EE, ES, NL, PL) ont donné des exemples de coopération existante dans d'autres formes de criminalité comme la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle.

159 MYRIA, Rapport annuel traite des êtres humains 2013, *Construire des ponts*, pp. 60-61.

160 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : « Poursuivre et développer le contrôle et l'analyse de la jurisprudence pertinente sur le trafic illicite des migrants et l'utilisation de preuves électroniques ».

161 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE-D4.1-Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL-1.pdf : « Le portail d'information sur la traite des personnes de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC) est un exemple de plateforme d'échange d'informations. Des dossiers criminels liés à la traite des êtres humains peuvent y être chargés. Il crée en échange un espace public où des résumés et documents de tribunaux complets sur des dossiers de traite sont disponibles et permet donc une sensibilisation à l'égard de condamnations effectives dans des dossiers de traite ».

162 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE-D4.1-Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL-1.pdf : « Créer des bases de données nationales et/ou européennes sur des dossiers de traite des êtres humains. Une base de données de ce type ne devrait pas contenir des informations concernant l'identification des victimes ou des auteurs, mais pourrait cependant être source de statistiques actualisées, de commentaires sur le mode opératoire, de profils géographiques, etc. Les informations pourraient permettre de rendre les futurs rapports Eurostat plus fiables et plus simples à analyser ».

la force publique, soit par le biais d'organisations de la société civile), et tout particulièrement dans les secteurs connus pour la traite des êtres humains »¹⁶³.

1. RECHERCHE DANS LES SOURCES OUVERTES

La recherche dans les sources ouvertes constitue une partie importante du travail policier. Il peut être assuré par un service de première ligne ou un service de support de la police si une demande a été introduite à ce propos¹⁶⁴.

1.1. | Démarrage de l'enquête

Dans le cadre de la traite des êtres humains, un dossier peut être initié sur la base d'une enquête en ligne concernant un service d'escort-girls à propos duquel des indications d'exploitation sexuelle ont été mises au jour. Il est fait appel dans ce cadre à des publicités en ligne et à des conversations sur des forums en ligne.

Un dossier nigérian de Tongres¹⁶⁵ a été ouvert à la suite d'une surveillance policière portant sur des formes déguisées de prostitution. Dans le cadre de la surveillance des formes cachées de prostitution, l'attention de la police s'est portée sur certains sites Internet où des femmes africaines se présentaient comme des escort-girls. Après analyse du contenu du site, les enquêteurs ont constaté des indications potentielles de traite des êtres humains. Sur la base du recensement de nombreux clients sur les forums accessibles au public de certains sites Internet, la police a pu déduire que le logement des femmes africaines était précaire et qu'elles travaillaient probablement sous statut de séjour illégal, indice de traite des êtres humains.

Dans le cas du trafic des êtres humains, une enquête en ligne peut également donner lieu au démarrage d'un dossier de trafic des êtres humains. En 2001, après une plainte d'une victime de trafic des êtres humains, un dossier de trafic des êtres humains a été ouvert à Bruxelles sur la base d'une enquête Internet portant sur une agence russe qui proposait des documents de séjour par le biais d'une procédure d'asile¹⁶⁶. Voici ce que dit le jugement¹⁶⁷ : « Le dossier pénal a commencé par un PV de la Police de la navigation d'Ostende (22 janvier 2001) concernant un site web qui avait visiblement pour but d'expliquer à des réfugiés de Russie la procédure d'asile, et plus particulièrement la vie en Belgique. Il est même possible de créer une page sur le site «(...)». Plusieurs lettres d'information ont ainsi été publiées. (...) Le SJA de la police fédérale (...) a connaissance de ressortissants russes qui proposent leurs services à des compatriotes contre rémunération. Sur le site web est mentionné un numéro de GSM (...). Ce numéro renvoie au numéro (...). Des informations de la police indiquent que le numéro (...) pourrait être lié à (...) un prétendu avocat, K.D. ».

1.2. | Détection des victimes

La police a fait appel aux réseaux sociaux et à Internet pour identifier des victimes de traite des êtres humains. Dans un dossier hongrois¹⁶⁸, la police est parvenue à identifier une victime mineure via Facebook. La police a retrouvé dans les écoutes téléphoniques un entretien dans lequel la mineure contactait le prévenu concernant le travail dans la prostitution. Lors de ce contact, elle lui a donné son profil Facebook et ses références, ce qui a permis à la police de facilement la retrouver.

Facebook peut également servir à établir le lien entre des victimes et un réseau de prostitution. Dans ce même dossier hongrois¹⁶⁹, les enquêteurs ont trouvé parmi les amis du profil Facebook de la prévenue, la rabatteuse, 34 femmes hongroises qui occupaient des bars vitrines à Gand. La police est parvenue à identifier les victimes et à les lier au réseau de prostitution. Dans un dossier de *loverboy* impliquant des mineurs d'institutions de

163 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE-D4.1_Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL-1.pdf.

164 Voy. *infra* la contribution externe : « Présentation du service DJSOC/12 dans la lutte contre la traite des êtres humains : un rôle de soutien dans la recherche sur internet et les réseaux sociaux ».

165 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2011, *L'argent qui compte*, p. 90.

166 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2008, *Lutter avec des personnes et des ressources*, p. 73.

167 Tribunal correctionnel de Bruxelles, 22 octobre 2008, 51^{ème} chambre (définitif) (disponible sur www.myria.be).

168 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

169 *Ibid.* Voy. aussi ci-dessus, chapitre 1, point 1 du focus (Le rôle des médias sociaux et d'Internet dans la traite des êtres humains).

jeunesse¹⁷⁰, la police a été en mesure de retrouver des victimes mineures sur un forum en ligne de rendez-vous coquins.

Les forums en ligne de clients de la prostitution où ils échangent leurs expériences sont source de données importantes pour la police, lui permettant de déterminer si des indices de traite des êtres humains sont présents. Dans ce cas, on se trouve alors en présence de victimes de traite des êtres humains potentielles. Dans un dossier thaïlandais de Louvain¹⁷¹, la police a rassemblé des informations concernant les expériences de prostitution de clients du salon de massage sur les sites web où les clients partageaient leurs expériences. La police a ainsi pu démontrer qu'il s'agissait de victimes de la traite des êtres humains. Dans un dossier thaïlandais de Malines¹⁷², la police a également été en mesure d'identifier d'autres victimes par le biais des forums en ligne de clients de prostitution. Les extraits des commentaires sur ces sites web ont clairement démontré qu'en marge des massages, des prestations sexuelles étaient également fournies.

Dans un dossier de bar à champagne¹⁷³, la police a pu démontrer par le biais du forum en ligne qu'une victime était exploitée depuis bien plus longtemps. La police a procédé à des recherches ciblées sur Internet. Sur un site de clients de la prostitution, un message datant de 2006 posté sur un forum attira l'attention de la police. Le client de la prostitution avait déjà posté 47 messages sur le forum concernant ses expériences personnelles dans différents bars. Dans son message concernant le bar visé, il parlait d'une jeune femme possédant de faux documents lituaniens. La police a dès lors pu en conclure qu'elle travaillait déjà dans ce bar depuis 2006, plus d'un an avant d'être découverte en octobre 2007 lors de la perquisition.

Pour améliorer la détection des victimes, *Trace* recommande de créer une sorte de hotline par le biais des médias sociaux : « Améliorer les outils capables de faciliter la dénonciation anonyme de faits présumés de traite des êtres humains sur des sites web et médias sociaux. Par exemple par le biais d'une notification anonyme à l'aide d'apps/sites web/hotlines »¹⁷⁴.

1.3. | Identification des suspects

Facebook est un outil qui permet facilement d'identifier les auteurs potentiels de traite et de trafic des êtres humains. Lorsque les profils Facebook sont fermés, il n'est plus question de recherche dans les sources ouvertes et une autre procédure doit être appliquée¹⁷⁵. Actuellement, la police, et surtout la police judiciaire fédérale (PFJ), utilise cette méthode d'investigation dans ses dossiers. Mais celle-ci contrôle également les données Internet. Google Image permet par exemple de comparer la photo d'une personne prise dans le cadre d'une opération d'observation à des photos existantes sur des plateformes Internet et d'ainsi trouver le profil Facebook de la personne concernée. Cette approche permet d'identifier le suspect mais aussi de trouver une foule de données supplémentaires dans son profil.

Les forums en ligne de clients de la prostitution où ils échangent leurs expériences sont source de données importantes pour la police.

Identification du principal suspect

Dans différents dossiers de trafic des êtres humains, la police a pu, sur la base de photos trouvées sur Facebook, déterminer la véritable identité d'un principal prévenu qui agissait sous un faux nom. Par le biais d'une recherche dans les sources ouvertes, la police a pu retrouver le profil que le trafiquant utilisait sous un faux nom et constater que la photo de son profil ressemblait à la photo d'un suspect de leur banque de données.

Dans un dossier de trafic d'êtres humains kurde de Bruges¹⁷⁶, la police avait constaté lors d'écoutes téléphoniques qu'un prévenu principal utilisait un faux nom sur les réseaux sociaux. Un examen du Registre national n'a pas permis à la police de retrouver cette personne. Par le biais d'une recherche dans les sources ouvertes sur Facebook, la police a toutefois pu retrouver le profil que le passeur utilisait sous un faux nom et constater que la photo de son profil Facebook ressemblait à la photo de l'Irakien M., la véritable identité de ce prévenu dont les données étaient quant à elles disponibles dans la banque de données de la police.

Dans un dossier de trafic des êtres humains albanais de Gand, le tribunal a fait référence dans son jugement à une recherche dans les sources ouvertes du profil Facebook

170 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, jurisprudence, p. 134; Corr. Anvers, 22 décembre 2015, C. A4C (définitif).

171 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2011, *L'argent qui compte*, p. 92.

172 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 87-90.

173 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2010, *Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains*, p. 43.

174 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE_D4.1_Role-of-technologies-in-human-trafficking_FINAL.-1.pdf.

175 Voy. *infra*, le chapitre 3 de ce focus (Internet et les réseaux sociaux : de nouveaux défis pour la politique, la police et la justice).

176 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, p. 102.

d'une victime interceptée dans laquelle un lien a pu être établi avec le profil Facebook du principal suspect¹⁷⁷.

Dans un dossier de *loverboy* impliquant des mineurs d'institutions de jeunesse¹⁷⁸, un important suspect a pu être identifié grâce à la comparaison d'une photo de profil Facebook à une photo du Registre national.

Dans un dossier de traite des êtres humains thaïlandais¹⁷⁹, les auteurs ont pu être identifiés sur la base d'écoutes téléphoniques et d'Internet. Lorsqu'un billet d'avion fut acheté auprès d'une compagnie aérienne, la police

Une enquête sur Facebook peut permettre à la police de mieux comprendre l'ensemble du réseau.

contacta cette dernière pour obtenir les coordonnées complètes de l'intéressé. Par le biais des commandes en ligne de billets d'avion et des données provenant des écoutes téléphoniques, la police a également pu déterminer l'identité et les données de référence d'autres victimes et auteurs. La police les connaissait initialement uniquement sous leur nom d'emprunt utilisé dans les écoutes téléphoniques, mais elle a pu déterminer leur identité en couplant ces données à leurs paiements par carte bancaire.

Changement d'identité

La police utilise Facebook pour analyser les changements d'identité de suspects. Dans un dossier de trafic d'êtres humains irakien de Termonde¹⁸⁰, la police a pu prouver en comparant les profils Facebook, que le trafiquant avait donné une autre identité lors de son arrestation¹⁸¹.

Identification du réseau

Une enquête sur Facebook peut permettre à la police de mieux comprendre l'ensemble du réseau. Pour ce faire, elle contrôle les profils Facebook des suspects. Le lien avec les amis, des messages et des photos peuvent mettre les enquêteurs sur la piste de co-suspects et de lieux pertinents, comme des refuges (*safehouses*). Que ce soit dans des dossiers de traite des êtres humains¹⁸² ou de trafic des êtres humains¹⁸³, la police a pu de cette manière identifier des co-suspects supplémentaires.

Dans un dossier de traite des êtres humains, la police a pu, par le biais d'écoutes téléphoniques menées dans le cadre d'un dossier thaïlandais d'escort-girls¹⁸⁴, retrouver et examiner la publicité en ligne du service d'escort-girls via Google. Le tribunal a, dans son jugement, explicitement motivé la condamnation pour traite des êtres humains en faisant référence à l'enquête en ligne concernant ce site web¹⁸⁵. Dans un dossier de *loverboy* belge, lié à la polycriminalité¹⁸⁶, une vidéo publiée sur un profil Facebook dans laquelle la victime était humiliée a servi d'élément de preuve. Dans un dossier d'exploitation économique¹⁸⁷, la police a utilisé Google comme instrument d'investigation supplémentaire pour étudier les données de la société des suspects.

Dans un dossier de trafic des êtres humains irakien de Termonde¹⁸⁸, la police est parvenue à identifier via Facebook le trafiquant syrien de Londres (Royaume-Uni) qui, depuis le Royaume-Uni, fournissait des victimes

177 Corr. Flandre orientale, division Gand, 23 novembre 2015, 28^{ème} ch. (non publié).

178 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

179 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2011, *L'argent qui compte*, p. 92.

180 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

181 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Lors de son arrestation, «B.» n'était en possession d'aucun document d'identité et a été identifié sur la base d'une interpellation orale comme étant N. L'enquête des sources ouvertes nous a cependant permis de constater que la page Facebook de «B.» ne faisait pas référence à l'identité N. communiquée. La même photo apparaît également sur le profil Facebook «A.N.». Suite à la consultation de ce dernier compte (visible en partie), il est apparu qu'il s'agissait d'une personne autre que «B.». Sur la page Facebook, on peut lire que l'utilisateur du profil «A.N.» est une personne qui vit à S. Les deux se connaissent, car le compte d'«A.N.» a aimé de nombreuses photos publiées sur la page Facebook de «B.». Autant d'éléments qui indiquent que «B.», inculpé et arrêté, s'était présenté sous une autre identité aux autorités belges, empruntant celle d'une connaissance d'Irak, son pays d'origine ».

182 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70 (dossier de prostitution hongrois) et p. 29 (dossier de prostitution roumain) ; Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2013, *Construire des ponts*, pp. 17, 60 et 108 (dossier de prostitution roumain) ; Corr. Louvain, 4 juillet 2013, 17^{ème} ch. (disponible sur www.myria.be).

183 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

184 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Liège, division Liège, 16 novembre 2016, 19^{ème} ch. (appel).

185 *Ibid.*

186 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 1.1. (analyse de dossiers : exploitation sexuelle).

187 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, jurisprudence, p. 146.

188 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

syriennes en passant par la Belgique¹⁸⁹. Il a été poursuivi et condamné comme co-prévenu et était également le principal prévenu dans un dossier de trafic des êtres humains bruxellois¹⁹⁰.

Une enquête sur Facebook peut également fournir des preuves supplémentaires. Dans un dossier de trafic des êtres humains kurde de Gand¹⁹¹, la police a pu trouver par le biais d'une recherche dans les sources ouvertes, des photos accablantes sur le profil Facebook du principal prévenu. Il en est ressorti qu'il avait publié quatre photos de lui tenant un pistolet d'alarme dans la main gauche. Ces photos ont été jointes comme preuve au procès-verbal.

2. AUDITIONS

Les médias sociaux et Internet sont des instruments utiles lors des auditions des victimes et suspects. Facebook et Google Maps peuvent apporter une plus-value notable et offrir des pistes supplémentaires dans le cadre de l'enquête.

2.1. | Audition des victimes

Lors de l'audition des victimes, la police utilise principalement Google Maps et Facebook, mais les victimes peuvent également fournir des éléments de preuve à partir des médias sociaux.

Google Maps

Les victimes ne savent pas toujours exactement où elles ont été retenues. Auparavant, la police parcourait les environs en voiture en compagnie de la victime pour pouvoir localiser l'endroit exact. Aujourd'hui, la police utilise Google Maps lors de l'audition des victimes pour identifier l'endroit où elles se trouvaient et ainsi en déterminer l'adresse exacte. Dans une déclaration de victime, la police avait déjà utilisé l'application Google Maps pour, avec l'aide de la victime, déterminer l'itinéraire et le lieu des faits¹⁹².

Facebook

La police utilise des profils Facebook lors des auditions des victimes pour obtenir autant d'informations pertinentes que possible pour l'enquête.

Dans un autre dossier de *loverboy*¹⁹³ impliquant des mineurs d'institutions de jeunesse, la victime a pu désigner un suspect par le biais de son profil Facebook¹⁹⁴. Après une comparaison avec les photos de la police, le prévenu a pu formellement être identifié.

Dans un dossier nigérian de Bruxelles¹⁹⁵, une victime mineure a pu, lors de son audition, désigner un coprévenu sur la base de sa photo de profil Facebook. Dans le même dossier, la police a pu libérer une autre victime car elle entretenait encore des contacts via Facebook avec l'une des victimes nigérianes. La victime avait déclaré qu'elle savait via Facebook dans quel autre club elle avait été recrutée. La PFJ a contrôlé le club et pu intercepter l'autre fille.

Dans un dossier de trafic des êtres humains irakien de Termonde¹⁹⁶, la police bruxelloise avait déjà, à l'issue de la plainte de victimes de trafic iraniennes, examiné en 2014 les profils Facebook des passeurs suspects désignés

189 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Sur la base de la déclaration susmentionnée, nous avons procédé à quelques recherches suivantes sur Facebook afin de tenter d'identifier ce fournisseur syrien. Les recherches au niveau du profil X. n'ont donné aucun résultat. Nous constatons cependant que quelques photos publiées sur le profil Facebook du trafiquant A. ont été aimées par le détenteur du profil Facebook M. Lors de la consultation de la partie publique de ce dernier profil, nous avons constaté que le détenteur de ce profil affirmait vivre à Londres. Dans la partie publique, on retrouve 5 photos qui, d'après le contexte, représentent le détenteur du profil. En termes d'identification, nous constatons également que M., selon la Banque de données Nationale Générale (BNG), est lié au dossier de trafic des êtres humains C. Sur la base des photos reprises dans la BNG, nous constatons que M. est, dans le cadre de la présente enquête, le suspect X. »

190 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

191 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, p. 106.

192 MYRIA, Rapport annuel traite des êtres humains 2013, *Construire des ponts*, pp. 60-61.

193 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 81-83.

194 Voici ce qu'on peut lire dans le procès-verbal : « Par le biais de Facebook, la victime A. a désigné le profil de T. comme auteur. Il s'agissait probablement de B. Elle avait également un soupçon concernant le domicile des suspects ».

195 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence).

196 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

par les victimes. La police fut ainsi en mesure d'identifier les passeurs¹⁹⁷.

Éléments de preuve des victimes

Pendant leur audition, les victimes donnent elles-mêmes des éléments de preuve aux enquêteurs. Il peut s'agir d'un enregistrement d'une conversation sur Skype ou d'une clé USB contenant des messages et photos sur Facebook.

Dans un dossier de trafic des êtres humains hongrois de Gand¹⁹⁸, une victime a pu prouver via Skype que son proxénète avait fait de fausses déclarations. Elle avait fait appel à une amie qui avait enregistré l'appel via Skype avec le proxénète. La police a pu demander cette conversation par Skype à son amie et en étudier le contenu. Elle a ensuite servi d'élément de preuve contre son proxénète dans le jugement¹⁹⁹.

Dans un dossier de *loverboy* belge, lié à la polycriminalité²⁰⁰, une victime a remis aux enquêteurs, lors de son audition, une clé USB comportant des messages et photos publiés sur Facebook. Elle a ainsi pu prouver qu'après avoir introduit sa plainte, un prévenu l'avait menacée. Sur la base des photos et messages, de nouvelles victimes ont pu être détectées et identifiées. Une photo représentait une amie d'un foyer qui lui avait expliqué dans un message envoyé par Facebook que le prévenu avait également voulu la prostituer. La police a entendu l'amie en tant que témoin. Elle a déclaré que le prévenu avait recruté différentes victimes à des fins de prostitution et qu'il s'agissait clairement d'un proxénète. Dans le même dossier, une victime mineure a remis pendant son audition à la police un message Facebook démontrant que le prévenu avait tenté de la contacter par le biais du profil d'une autre victime, ce qui est totalement interdit en raison de potentielles manipulations.

2.2. | Audition des suspects

La police utilise Facebook et Google Maps comme instruments pendant l'audition des prévenus.

Google Maps

Lors de l'audition des suspects, la police est en mesure, avec l'aide de Google Maps, d'identifier certains endroits importants pour les activités de trafic des êtres humains, comme des refuges (safehouses). Dans un dossier de trafic des êtres humains kurde de Gand²⁰¹, le prévenu a montré à la police, pendant son audition, l'hôtel où il avait séjourné avec l'autre passeur. L'hôtel servait également de refuge pour les activités de trafic des êtres humains²⁰².

Facebook

Dans le même dossier de trafic des êtres humains kurde de Gand²⁰³, le prévenu a volontairement donné lors de son audition son mot de passe Facebook en gage de sa pleine collaboration. La police a démarré Facebook en sa présence et lui a demandé de désigner par le biais des photos contenues dans son profil les personnes visées dans sa déclaration. Par le biais de ses photos publiées sur Facebook, il a donné de plus amples explications concernant d'autres passeurs²⁰⁴.

197 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Sur la base du contenu des auditions, nous procédons aux vérifications nécessaires. En ce qui concerne le dénommé S., on retrouve le profil Facebook sous le nom de «S.N.» et effectuons une copie d'écran de la page du profil et des photos. Son numéro de GSM est connu dans la BNG dans le cadre du dossier de trafic des êtres humains D. et du dossier «K». Dans ce dossier, l'intéressé fut intercepté avec nos victimes lors d'un transport à bord d'un camion ».

198 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence).

199 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 31 mars 2017, Ch. G28m (appel).

200 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 1.1. (analyse de dossiers : exploitation sexuelle).

201 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, p. 106.

202 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « A. m'a dit que je pouvais rester dormir avec lui dans l'hôtel X. Je le recherche avec vous via Google Maps et je vous laisse prendre une copie d'écran de l'entrée de l'hôtel portant le nom (...) ».

203 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, p. 106.

204 Voici les citations d'un procès-verbal d'audition du passeur : Lorsque la police lui a demandé : « Y a-t-il encore des personnes dont vous n'avez pas parlé mais qui ont joué un rôle important au sein de l'organisation ? », il a répondu : « Uniquement D., il y a encore d'autres groupes, mais les personnes du bar à thé sont celles dont j'ai déjà parlé, je n'ai pas de photo de lui sur mon GSM mais bien sur Facebook. Je vous montre volontairement la photo sur mon compte Facebook ».

3. ANALYSE

Europol évoque l'importance de l'analyse technique des smartphones, iPads et ordinateurs²⁰⁵. Il ressort des dossiers de traite des êtres humains et de trafic des êtres humains que ces analyses ont mis au jour énormément de données pouvant faire office de preuve. Dans ce cas, il s'agit d'analyses d'appareils saisis et un mandat d'un magistrat est requis²⁰⁶.

3.1. | Messages et photos

La plupart des messages de chat et les images enregistrées peuvent être décelés à l'aide d'une analyse technique de smartphones, iPads et ordinateurs. Dans nombre de dossiers, cette analyse a permis de fournir des éléments de preuve déterminants.

Dans un dossier de trafic des êtres humains irakien de Termonde²⁰⁷, la police a pu retrouver 9.000 messages qui avaient été supprimés. La plupart des fichiers étaient des conversations Skype dont seules les informations d'appel étaient disponibles, mais différents messages de chat comportant des textes sur des transports clandestins y ont également été retrouvés. Nombre de photos supprimées ont également été retrouvées. Sur certaines photos, les passeurs posaient avec des armes. Chez un prévenu, la police a même retrouvé 270 photos supprimées comportant des références à l'organisation terroriste État islamique.

Dans un dossier de trafic des êtres humains kurde de Gand²⁰⁸, les messages retrouvés comportaient d'importantes données relatives au principal prévenu. Son smartphone comportait également des photos d'autres passeurs. Lors de l'analyse de son ordinateur,

des conversations Facebook concernant les transports clandestins et la gestion financière ont été récupérées et les profils Facebook des interlocuteurs identifiés. Dans un dossier de trafic des êtres humains albanais-tchèque, le jugement faisait notamment référence à l'analyse de messages Skype des passeurs dans le cadre de l'enquête²⁰⁹.

Dans un dossier de traite des êtres humains hongrois de Gand²¹⁰, un prévenu avait lui-même filmé ses victimes et sauvegardé les enregistrements sur son iPhone. La police l'a décrit en détail dans son rapport technique. Dans un dossier d'exploitation économique dans des magasins de nuit pakistanais²¹¹, les messages Skype pertinents et les contacts du prévenu ont pu être analysés sur son smartphone.

Des analyses techniques sont importantes pour soutenir les déclarations des victimes à l'aide de preuves objectives. Dans un dossier de *loverboy* belge, lié à la polycriminalité²¹², les images enregistrées sur l'ordinateur ont confirmé les déclarations des victimes et témoins. Ce fut également le cas dans différents dossiers d'exploitation économique. Dans un dossier impliquant un manège²¹³, la police a constaté après son enquête que l'annonce en ligne pour la fonction était liée à l'adresse e-mail de la prévenue. Dans un dossier de construction²¹⁴, la déclaration de la victime pakistanaise concernant son recrutement en Italie a été confirmée. Il est ressorti d'un examen du profil Facebook de la victime qu'elle avait communiqué avec le prévenu turc afin de savoir à quel moment elle devait se rendre en Belgique pour travailler pour lui.

3.2. | Chronologie de l'itinéraire suivi

Des informations concernant les itinéraires suivis peuvent fournir des preuves pertinentes. C'est certainement le cas

205 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, Octobre 2014. www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet: « Des données trouvées en ligne et sur des appareils mobiles peuvent être obtenues à l'aide d'examens scientifiques et techniques et utilisées comme preuves dans des dossiers. Les services policiers spécialisés ont besoin d'une formation technique continue afin de suivre l'utilisation accrue par les groupes criminels organisés de contre-mesures comme les e-mails cryptés et les appareils mobiles cryptés ».

206 Voy. *infra*, le chapitre 3 de ce focus (Internet et les réseaux sociaux : de nouveaux défis pour la politique, la police et la justice).

207 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

208 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, p. 106.

209 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Gand, 2 janvier 2017, Ch. G28m.

210 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

211 Audience du tribunal correctionnel d'Ypres prévue pour le 9 octobre 2017.

212 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 1.1. (analyse de dossiers : exploitation sexuelle).

213 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Liège, division Liège, 21 novembre 2016, 18^{ème} ch. et *supra*, chapitre 1, point 1 de ce focus (Le rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite des êtres humains).

214 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Dendermonde, 20 mai 2016, ch. G29m (définitif) et *supra*, chapitre 1, point 1 de ce focus (Le rôle des réseaux sociaux et d'Internet dans la traite des êtres humains).

dans le trafic des êtres humains. *Trace*²¹⁵ souligne à cette fin la géocartographie²¹⁶ comme instrument.

Dans un autre dossier de trafic des êtres humains kurde de Bruges²¹⁷, l'analyse technique de l'iPhone a permis à la police d'établir plusieurs positions exactes fréquentées par le passeur. Il s'était clairement déplacé du camp de migrants de Calais vers des parkings belges et ensuite vers l'étranger (Pays-Bas, Barcelone,...). Ces éléments d'enquête ont été repris par le tribunal comme preuves dans son jugement²¹⁸.

Dans un dossier de meurtre lié à un dossier ukrainien de trafic d'êtres humains²¹⁹, la police a pu reconstituer par le biais d'un système GPS installé dans la voiture, l'itinéraire chronologique du chauffeur/passeur assassiné. Ce système GPS était lié à un site web qui offrait une foule de possibilités de contrôle : suivi en temps réel du véhicule, historique des trajets, positions et durée des arrêts, données concernant le carburant consommé et les instruments comme ouvrir la porte, démarrer le moteur, etc. L'employeur a fourni le mot de passe à la police. Les lieux d'arrêt du chauffeur ont été examinés par la police à l'aide de Google Maps et schématiquement énumérés. Le compte rendu technique a servi de base à l'audition des prévenus.

4. ENQUÊTE FINANCIÈRE

Les médias sociaux et Internet peuvent s'avérer un outil intéressant pour les enquêtes financières, aussi bien pour l'identification des avoirs criminels des suspects que pour le calcul des recettes criminelles. Dans le cadre de l'analyse (voir point 3. Analyse), il a déjà été fait référence

à l'importance des messages sur les réseaux sociaux concernant la gestion financière des passeurs.

4.1. | Identifier les avoirs criminels

Dans un dossier de traite des êtres humains hongrois de Gand²²⁰, la police a trouvé lors de l'analyse du smartphone d'un proxénète des photos d'une maison en rénovation à partir desquelles elle a procédé à une enquête en ligne qui l'a conduite jusqu'en France²²¹. L'enquête en France a mis au jour une construction avec une société et n'a pu, en raison des nombreuses commissions rogatoires supplémentaires, se poursuivre au vu du ralentissement qui en aurait découlé. Il s'agit au final d'un bel exemple à utiliser comme méthode d'investigation dans des dossiers futurs.

4.2. | Calcul des recettes criminelles

Dans un dossier de trafic des êtres humains syrien²²², la police s'est basée sur plusieurs messages chats pour calculer les recettes criminelles à l'aide du nombre de personnes transportées clandestinement. Le principal prévenu avait communiqué avec 769 personnes via Viber, WhatsApp, Skype et Facebook. La police a pu, après analyse de son smartphone, retracer une partie des messages et les lier à au moins 291 victimes. Sur la base du dossier, la police a pu déterminer que le prix moyen d'un voyage clandestin oscillait entre 4.000 et 4.500 euros par personne, ce qui lui a permis de procéder à un calcul minimum. Ce calcul a donné pour résultat un montant de 1.164.000 euros.

215 http://data.trilateralresearch.com/wp-content/uploads/2015/11/TRACE_D4.2_Role-of-Technologies-in-human-trafficking_Briefing-Paper_FINAL.1.pdf.

216 Géocartographie : « Représentation visuelle de données sous forme géographique. Elle s'apparente souvent à une carte géographique, comportant des symboles représentant différentes informations. Elle peut cependant également inclure des images détaillées représentant une séquence d'événements. Les données utilisées pour créer la carte peuvent être récoltées de différentes façons, comme en appliquant des coordonnées GPS à des données existantes » (Kantın, « Geo-mapping: an attempt at a definition », *Newtactics*, 29 octobre 2009).

217 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, analyse de dossiers, pp. 111-112.

218 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, jurisprudence, pp. 125-126; Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 2 avril 2014 (confirmé par la Cour d'appel; Voy. le site web de Myria).

219 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence).

220 MYRIA, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, *Resserrer les maillons*, analyse de dossiers, pp. 66-70.

221 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Ces dernières photos ont été prises le 22 et le 27-03-2013 et le 25-04-2013. Lorsque nous introduisons les coordonnées correspondantes (...), on arrive sur une habitation en France. Ressemblance frappante, même les photos streetview de Google Maps montrent une habitation en cours de rénovation. Il serait utile de demander en France qui est le propriétaire de cette habitation ».

222 Cette affaire est fixée le 4 septembre 2017 à l'audience du tribunal correctionnel de Gand.

5. COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES DE MÉDIAS SOCIAUX

Europol²²³ prône une étroite collaboration entre la justice et notamment Facebook et Google. Il ressort du questionnaire du REM²²⁴ que différents pays européens ont conclu un accord de collaboration informel avec des sociétés privées gestionnaires de médias sociaux.

En Belgique, des accords de collaboration ont également été conclus dans le cadre d'enquêtes sur le trafic et la traite des êtres humains. C'est ce qui ressort des analyses des dossiers et de nos interviews. Pour les demandes des magistrats, des formulaires types ont dans l'intervalle même été conçus. Ils sont déjà complétés en grande partie et seuls certains détails doivent y être ajoutés. C'est cependant Facebook qui prend la décision d'opportunité de collaborer, ce que le REM²²⁵ a également constaté dans le cadre de la lutte contre le trafic des êtres humains. La demande prend la forme d'une demande d'entraide judiciaire envoyée à un officier de liaison, point de contact central pour un pays. Les profils Facebook pertinents peuvent de cette façon être gelés à temps, sans que le suspect ne le remarque. La personne en question ne pourra alors plus supprimer son profil. C'est également

le cas pour Instagram et WhatsApp, deux applications de Facebook.

Il est ressorti des dossiers belges que depuis quelques années, des données pouvaient être demandées auprès d'entreprises de médias sociaux. En janvier 2015, dans le cadre du dossier de trafic des êtres humains irakien de Termonde, la police a informé le magistrat compétent de la possibilité de demander des données auprès de Facebook : « Demande mission Facebook : Nous faisons référence au procès-verbal initial duquel il ressort que nous avons demandé des informations concernant le profil Facebook ouvert X. afin de déterminer l'éventuel lieu de séjour de « S. ». Ils [autre service de police] nous indiquent que par le biais du profil Facebook ouvert, les informations cruciales suivantes sont visibles (...). Nous signalons par souci d'exhaustivité qu'il est possible de demander à Facebook un historique des connexions au profil Facebook concerné pendant une période donnée. L'adresse e-mail avec laquelle le profil Facebook a été créé peut en outre également être demandée. Dans une deuxième phase, les identifications IP peuvent conduire à certaines adresses/personnes ».

Plusieurs pays européens ont conclu un accord de collaboration informel avec des sociétés privées gestionnaires de médias sociaux.

Le magistrat a, dans le cadre de la détection des communications téléphoniques, adressé une demande à Facebook pour obtenir l'identification et la localisation du passeur suspect²²⁶. L'enquête de Facebook a fourni d'importantes données sur la base desquelles le passeur a pu être identifié²²⁷.

Sur la base des dossiers, nous constatons qu'il est question de collaboration avec des médias sociaux, comme

223 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, Octobre 2014. <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet>: « Les services répressifs vont devoir accroître leur collaboration avec des partenaires du secteur privé s'ils souhaitent améliorer les résultats de leurs enquêtes et de leurs mesures préventives. Le secteur privé est un partenaire essentiel, vu que les trafiquants font appel à des technologies et offres de services de sociétés pour faciliter leurs activités. Des contacts avec des sociétés de médias sociaux ou contrôleurs de domaine amélioreront l'efficacité des enquêtes ».

224 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : « En ce qui concerne la coopération avec les prestataires de services en ligne, seuls 7 des 17 États membres ayant participé à l'enquête (CZ, DE, EE, ES, FI, HU, UK) ont organisé une sorte de coopération avec des prestataires de services en ligne pour prévenir le trafic de migrants et lutter contre celui-ci, mais elle n'a dans la majorité des cas (CZ, DE, EE, ES) pas été formalisée ».

225 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : « Des prestataires de services comme Facebook, Twitter et Google appliquent une politique interne propre concernant le contenu partagé. Dans le cas de Facebook, les activités liées au trafic des êtres humains ne sont pas autorisées et Facebook dispose d'une équipe propre d'experts juridiques et d'agents chargés de l'application de la loi pour s'assurer que les règles de sa plateforme ne sont pas enfreintes. Ils réagissent avant tout aux indications de contenu inapproprié, qu'ils suppriment ensuite. Facebook a néanmoins également ajouté que le contrôle du contenu lié au trafic de migrants n'était pas toujours prioritaire par rapport à d'autres actes criminels, comme la pornographie infantile, et pouvait être amélioré ».

226 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Mon Office demande la collaboration technique de Facebook afin de fournir à mon Office les renseignements suivants : fournir en vertu de l'article 46bis du Code belge d'instruction criminelle toutes les informations disponibles concernant la personne qui utilise le compte ou le pseudonyme suivant sur le site www.facebook.com des deux profils Facebook suivants : (...) l'identification/les données d'enregistrement complètes (y compris les éventuels numéros de téléphone liés) de l'utilisateur des pseudonymes susmentionnés ; adresse IP/date/heure/fuseau horaire de la création des comptes ; une liste des adresses IP disponibles avec dates, heures et fuseau horaire utilisées pour consulter ces pseudonymes ».

227 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Il ressort de l'historique que les profils Facebook ont été ouverts au cours de ces 3 derniers mois sur le réseau de fournisseurs de services internet (FAI) en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Suède, au Danemark et au Royaume-Uni, etc. Les historiques des deux profils sont similaires (connexion dans les mêmes fenêtres de temps sur les réseaux des mêmes FAI dans les mêmes pays), ce qui indique que les deux profils sont utilisés par la même personne. L'IP utilisée lors de l'enregistrement du profil Facebook «A.» appartient au FAI belge Skynet/Belgacom, ce qui implique que le profil Facebook a été créé en Belgique. Le numéro de téléphone (...) lié à ce profil Facebook apparaît être lié dans la BNG à la note bruxelloise (...) sous le nom C. Ces éléments ont permis d'identifier le suspect «S.» ».

Facebook, mais qu'une amélioration reste possible. Selon le REM, différents problèmes sont liés à une procédure compliquée²²⁸. Eurojust doit tenter de la normaliser²²⁹.

6. COLLABORATION INTERNATIONALE

L'utilisation des médias sociaux et d'Internet confère une dimension internationale croissante au phénomène du trafic et de la traite d'êtres humains. Selon Europol²³⁰, cette utilisation doit donner lieu à une amélioration de la collaboration internationale. Les médias sociaux et Internet peuvent s'avérer des outils pertinents à cet égard. Dans le cadre de la lutte contre le trafic des êtres humains, le service de recherche internet d'Europol a déjà prouvé son utilité²³¹.

Le REM recommande que des instances internationales comme Eurojust facilitent la collaboration internationale en échangeant des meilleures pratiques²³². On peut

aller plus loin encore et demander que la collaboration prenne une forme structurelle dans un forum à constituer encourageant l'utilisation des médias sociaux dans la collaboration internationale et échangeant régulièrement des meilleures pratiques. En Belgique, plusieurs meilleures pratiques de ce type ont déjà été identifiées dans les dossiers. Il en a également été question dans le cadre d'enquêtes financières, mais il y a encore d'autres dossiers.

Dans un dossier de traite des êtres humains d'un salon de massage thaïlandais, la police a pu poser, sur la base d'une enquête sur Internet, des questions pertinentes supplémentaires pour une commission rogatoire internationale. Selon le jugement²³³, il a été possible, grâce à ces données, d'identifier en Thaïlande la boutique en ligne de l'agence de voyages où les victimes étaient recrutées : « Avec l'aide de l'adresse IP à partir de laquelle les e-mails de l'agence de voyages T.C. étaient envoyés, il a été possible, par le biais d'une commission rogatoire internationale en Thaïlande, de constater que l'agence de voyages T.C. semblait être active depuis un magasin de téléphonie/internet à Bangkok, exploité par la prévenue et son époux ».

Dans un dossier de trafic des êtres humains irakien de Termonde²³⁴, la police a identifié un passeur par le biais d'une commission rogatoire au Royaume-Uni, en utilisant des données issues d'écoutes téléphoniques mais aussi son profil Facebook. Sa photo de profil aura notamment permis de clairement identifier le passeur au Royaume-Uni²³⁵.

228 Summary of EMN Ad-Hoc Query No. 1055 from 18 April 2016, *Addressing and preventing the use of social media in migrant smuggling*: « Il est ardu de coopérer dans ce domaine, en raison de la législation nationale relative au respect de la vie privée. Le siège de la plupart des prestataires de services en ligne est établi à l'étranger, ce qui rend la coopération complexe. La coopération est souvent lente et les informations perdues car les plateformes peuvent rapidement changer. Les procédures d'accès aux données une fois la demande soumise aux prestataires sont longues ».

229 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : Le REM recommande à « Eurojust de contribuer à la rationalisation de l'entraide judiciaire en participant au développement d'une coopération simplifiée avec des sociétés (de médias sociaux) privées, en contribuant par exemple à l'élaboration de formulaires de demande standard, ou en aidant à rationaliser le système MLA actuel par le biais de procédures et formations normalisées ».

230 EUROPOL, *Intelligence Notification 15/2014*, La Haye, Octobre 2014. www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-and-internet: « Les opérations de traite facilitées par internet se jouent à l'échelle internationale, ce qui complique les enquêtes. Un partage d'informations efficace entre différentes juridictions revêt une importance cruciale pour les services répressifs ».

231 Europol, *EU Internet Referral Unit year one report: Highlights*, 22 février 2016: « De plus, en vertu de son mandat, l'IRU de l'UE a étendu ses activités de contrôle des sources ouvertes et d'Internet afin de contribuer au démantèlement des réseaux de trafic illicite de migrants. L'IRU de l'UE a traité 122 comptes liés à l'immigration illicite sur demande du Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants (EMSC) ». Pour plus d'informations sur l'IRU, voy. *infra* la contribution externe: « Présentation du service DJOC/i2 dans la lutte contre la traite des êtres humains : un rôle de soutien dans la recherche sur internet et les réseaux sociaux ».

232 EMN Inform, *The Use of Social Media in the Fight Against Migrant Smuggling*, septembre 2016 : Le REM recommande à « Eurojust de contribuer à la rationalisation de l'entraide judiciaire en facilitant les discussions relatives aux meilleures pratiques entre experts judiciaires sur des questions de procédure et de coopération internationale liées à des aspects de cybercriminalité du trafic de migrants, conformément à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, mais aussi au réseau judiciaire européen en matière de cybercriminalité ».

233 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 3 (jurisprudence) : Corr. Flandre orientale, division Termonde, 11 octobre 2016, ch. D19D.

234 Voy. *infra*, partie 3, chapitre 2, point 2 (analyse de dossiers : trafic d'êtres humains).

235 Voici ce qu'on peut lire dans un des procès-verbaux : « Le suspect sous le numéro 13 n'a pas encore été identifié. Il est appelé par les noms «H.» et «H.B.» et est actif depuis déjà 6 ans au moins en tant que passeur. Il s'agit d'un Kurde irakien. Il séjourne à un endroit inconnu au Royaume-Uni. Il utilise (a utilisé) au moins les numéros de téléphone (...) et (...). Il est l'utilisateur du compte Facebook baptisé : H.B. via le compte (...). Il était en contact avec les suspects en Belgique mais aussi au Royaume-Uni. En peu de temps, il a effectué différentes transactions financières liées au trafic des êtres humains à l'intention de l'utilisateur du numéro (...) sous trois pseudonymes différents, à savoir «A.O.», «A.A.» et «A.M.». Différents examens auprès du Home Office (comparable à l'Office des étrangers belge) ont donné des résultats positifs. Cet homme a donc pu être formellement identifié comme étant A. Il s'agit avec certitude de la même personne que celle qui apparaît sur la photo de profil du compte Facebook utilisé par «H.» (...) ».

Chapitre 3

Internet et les réseaux sociaux : de nouveaux défis pour la politique, la police et la justice

Ce focus a permis de mettre en évidence les multiples facettes de l'usage d'internet et des réseaux sociaux dans le cadre de la traite et du trafic des êtres humains. Ceux-ci sont désormais largement utilisés par les trafiquants tant pour le recrutement et le contrôle des victimes que pour gérer leurs affaires. Nous l'avons vu, internet et les réseaux sociaux constituent également, pour la police et la justice, des outils de lutte contre les trafiquants et passeurs. Et pourtant le chemin est encore long et parsemé d'embûches.

Plusieurs défis se posent en effet dans ce cadre.

1. LE CADRE JURIDIQUE DES MÉTHODES D'ENQUÊTE À DISPOSITION DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

Un premier défi est lié au cadre juridique des méthodes d'enquête à disposition des autorités judiciaires.

Le cadre législatif a toujours une, voire plusieurs longueurs de retard sur l'ingéniosité des criminels. De nombreuses dispositions de notre code d'instruction criminelle n'étaient ainsi plus adaptées aux évolutions technologiques fulgurantes de ces dernières années. Ceci avait pour conséquence une limitation des moyens

à disposition des autorités policières et judiciaires pour la collecte de preuves dans des systèmes informatiques.

Dans son souci de lutter contre le terrorisme et de doter les magistrats et enquêteurs de moyens adaptés à leur temps et à la réalité du terrain, le gouvernement a, par le biais du Ministre de la Justice, déposé au parlement en juillet 2016 un projet de loi visant à perfectionner le droit belge en ce qui concerne les méthodes particulières de recherche et certaines méthodes de recherche liées à l'internet et aux télécommunications²³⁶. Il s'agissait de créer un cadre juridique plus adapté pour la recherche dans un système informatique ainsi que pour l'interception et la prise de connaissance de communications électroniques. La nouvelle loi a été adoptée au parlement le 22 décembre 2016 et publiée au Moniteur belge du 17 janvier²³⁷. La majorité de ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 27 janvier 2017²³⁸.

Les dernières grandes modifications concernant les mesures d'enquête dataient en effet de l'année 2000 avec

Le cadre législatif a toujours une, voire plusieurs longueurs de retard sur l'ingéniosité des criminels.

²³⁶ Projet de loi du 8 juillet 2016 relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *Doc. parl.*, Chambre, session 2015-2016, Doc 54-1966/001.

²³⁷ Loi du 25 décembre 2016 portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code pénal, en vue d'améliorer les méthodes particulières de recherche et certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications et créant une banque de données des empreintes vocales, *M.B.*, 17 janvier 2017.

²³⁸ Certaines modifications nécessitent toutefois l'adoption d'un arrêté royal avant de pouvoir entrer en vigueur.

la loi sur la criminalité informatique²³⁹. Cette loi avait notamment introduit de nouvelles possibilités d'enquête dans le code d'instruction criminelle telles que la saisie des données stockées dans un système informatique (article 39bis)²⁴⁰ et la recherche en réseau (article 88ter)²⁴¹.

La nouvelle loi adapte ces articles à l'évolution des besoins, en intégrant le contenu de l'article 88ter dans l'article 39bis qui devient l'article de référence pour la recherche *non secrète* dans les systèmes informatiques (par exemple un smartphone)²⁴².

Ainsi, un officier de police judiciaire (OPJ) peut désormais ordonner une recherche dans un système informatique saisi (par exemple, un smartphone sans code d'accès)²⁴³. C'est au procureur du Roi qu'il appartient en revanche d'ordonner une recherche dans un système informatique non saisi mais qui pourrait l'être (par exemple un ordinateur dans un cybercafé ou dans une banque, la saisie s'avérant dans ce cas impossible ou inopportune)²⁴⁴. C'est également le procureur du Roi qui peut décider de procéder à une recherche étendue²⁴⁵ (c'est-à-dire une recherche dans le « cloud », à condition que les données soient accessibles sans nouveau mot de passe)²⁴⁶. Ces compétences appartenaient auparavant au juge d'instruction. Tant la recherche dans un système informatique saisi que celle dans un support saisissable ne peuvent être faites que pour autant que les liaisons externes aient été désactivées préalablement²⁴⁷ (c'est-à-dire qu'un smartphone par exemple soit mis en mode « avion »). Quant à l'extension de la recherche ordonnée par le procureur du Roi, elle est limitée aux parties accessibles²⁴⁸.

239 Loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique, *M.B.*, 3 février 2001.

240 On parle alors de saisie informatique. Celle-ci se distingue de la saisie des supports informatiques (par exemple un téléphone portable ou un ordinateur), qui est une saisie mobilière au sens de l'article 35 CIC. La saisie informatique consiste à copier des données sur des supports ad hoc lorsque la saisie du support n'est pas souhaitable.

241 Le juge d'instruction pouvait en effet ordonner une recherche dans un système informatique ou une partie de celui-ci. Cette recherche pouvait également être étendue, à certaines conditions strictes, vers un système informatique ou une partie de celui-ci qui se trouve dans un autre lieu que celui où la recherche est effectuée (recherche en réseau).

242 Notons que l'article 39bis va s'appliquer en cas de non consentement de la personne détentrice du smartphone.

243 Nouveau §2, alinéa 1^{er} de l'article 39bis CIC. Par exemple, après avoir mis un smartphone en mode avion, un e-mail s'affiche à l'écran. L'OPJ est compétent pour photographier l'écran mais s'il souhaite commencer à cliquer..., cela ne ressort pas de sa compétence.

244 Article 39bis, §2, alinéa 2 CIC.

245 Article 39bis, §3 CIC.

246 Rapport de la première lecture en Commission de la Justice du projet de loi relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *Doc. parl.*, Chambre, session 2016-2017, Doc 54-1966/006, p. 5.

247 Article 39bis, §2, alinéa 3 CIC.

248 Article 39bis, §3, alinéa 2 CIC.

Toute autre recherche non secrète dans un système informatique ne peut être ordonnée que par un juge d'instruction (par exemple, lorsque l'accès au « cloud » fait l'objet d'une protection supplémentaire)²⁴⁹.

À titre d'exemple²⁵⁰, lors de l'interpellation d'un suspect en possession d'un GSM, une vérification directe sur l'appareil peut s'avérer nécessaire. Celle-ci peut être décidée par un officier de police judiciaire (OPJ) mais uniquement si l'accès aux données ne nécessite pas de mot de passe ou de manœuvre technique spécifique et que le GSM est placé en mode avion. Lorsqu'un déverrouillage ou des manœuvres techniques s'avèrent nécessaires, l'autorisation du Procureur du Roi est requise.

Si le GSM montre la possibilité d'accès à un compte Gmail, un compte Facebook dont les codes d'accès sont paramétrés dans l'appareil (login et mot de passes enregistrés par l'utilisateur), le Procureur du Roi peut ordonner une recherche étendue. À cet effet, les liaisons externes peuvent être activées (on ne travaille donc plus en mode avion) et des recherches sont effectuées sur les comptes accessibles sans introduction de mot de passe. En revanche, lorsque les codes d'accès ne sont pas paramétrés dans l'appareil (login et mot de passe à récupérer), une autorisation du juge d'instruction sera nécessaire. Le juge d'instruction pourra alors ordonner les opérations nécessaires à la récupération des codes, l'activation de liaisons externes permettant des recherches sur les comptes accessibles nécessitant l'introduction de mots de passe.

Lorsqu'il s'agit d'avoir accès à des comptes non accessibles, on se trouve alors dans un autre cas de figure. Il s'agit d'une recherche *secrète* et l'autorisation du juge d'instruction est requise (voir ci-après les modifications apportées à l'article 90ter).

La nouvelle loi introduit également de nouvelles méthodes d'enquête dans le code d'instruction criminelle.

Citons notamment :

- les interactions et infiltrations ayant lieu exclusivement sur internet (infiltration « numérique » ou infiltration « light » (nouvel article 46sexies). Il s'agit dans ce cas d'entretenir, le cas échéant sous une identité fictive, des

249 Article 39bis, §4 CIC. Voy. aussi le rapport de la première lecture en Commission de la Justice du projet de loi, *op. cit.*, Doc 54-1966/006, p. 5.

250 Cet exemple est repris de la présentation faite par l'Inspecteur principal spécialisé au RCCU de Namur H. COLIN, « La saisie des données informatiques en pratique », lors de journée d'étude organisée par le Centre de recherche information, droit et société de l'université de Namur (CRIDS) « Les méthodes d'enquête pénale dans le domaine des nouvelles technologies » le 12 mai 2017.

contacts sur internet avec une ou plusieurs personnes. Les conditions mises à ce type d'infiltration sont plus souples que celles en matière d'infiltration « physique ». Par ailleurs, un mandat du juge d'instruction n'est pas nécessaire, seule une autorisation du ministère public suffit.

- le contrôle visuel discret (pénétration dans un système informatique (article 46quinquies).

Enfin, des modifications importantes sont apportées à l'article 90 ter qui règle les conditions dans lesquelles des écoutes téléphoniques peuvent être réalisées. Cet article avait été initialement rédigé en fonction de la téléphonie classique et s'appliquait exclusivement aux communications et télécommunications durant leur transmission. S'agissant de la réalité propre d'internet, il devenait donc indispensable de l'adapter aux communications ayant lieu sur les autoroutes de l'information²⁵¹. Désormais, à côté des téléphones, ce sont également les e-mails, Skype, WhatsApp, Facebook, Snapchat, etc. qui peuvent faire l'objet d'une recherche secrète et faire l'objet d'écoutes. La liste des infractions pour laquelle la mesure de l'article 90ter est possible (la liste des écoutes) est étendue. La traite et le trafic des êtres humains en faisaient déjà partie mais cette mesure est, en ce qui les concerne, étendue à la traite et au trafic « simple », alors qu'auparavant l'existence de circonstances aggravantes était exigée²⁵².

Si cette loi constitue certainement une avancée dans un monde en constante évolution technologique et permet d'offrir de nouvelles possibilités d'investigation, elle n'est en revanche pas exempte de critiques. Les modifications apportées semblent ainsi aller nettement plus loin qu'une simple modernisation²⁵³. Ainsi, tant des membres du monde judiciaire (juges d'instruction et avocats)²⁵⁴ qu'académique²⁵⁵, des associations des

droits de l'homme²⁵⁶, ainsi que des parlementaires²⁵⁷ ont relevé plusieurs constats interpellants. Le glissement des compétences du juge d'instruction, juge indépendant et impartial, vers le ministère public, partie au procès pénal, et ce, sans véritable contrôle judiciaire, ainsi que les risques accrus d'atteinte au droit au respect de la vie privée²⁵⁸ et au droit à un procès équitable²⁵⁹ constituent les critiques les plus virulentes à l'égard de la nouvelle loi. La Cour constitutionnelle est d'ailleurs saisie d'un recours en annulation de cette loi par la Ligue des droits de l'homme et la *Liga voor Mensenrechten*²⁶⁰.

2. LA COLLABORATION (INTERNATIONALE), ENTRE AUTRES AVEC LES OPÉRATEURS ET FOURNISSEURS

Un second défi est lié à la collaboration (internationale), entre autres avec les opérateurs et fournisseurs.

Un des problèmes qui se pose est lié au fait que des communications ayant eu lieu en Belgique s'établissent par l'entremise de fournisseurs officiellement établis à l'étranger. Comme l'a souligné le Ministre de la Justice, « les questions de territorialité sont devenues particulièrement complexes avec le développement des nouvelles technologies et des médias sociaux »²⁶¹. Le code d'instruction criminelle n'aborde par ailleurs qu'exceptionnellement ces questions de territorialité lorsqu'il définit les conditions d'utilisation de chaque

251 Exposé des motifs du projet de loi du 8 juillet 2016 relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *Doc. parl.*, Chambre, session 2015-2016, Doc 54-1966/001, p. 7.

252 Cette mesure est visée à l'article 90ter, §2, 22° (traite) et §2, 37° (trafic) CIC.

253 M. KEITA, « De wet bijzondere opsporingsmethoden : een delicaat evenwicht », *TvMR*, 2017, nr. 1, p. 12.

254 Voy. à ce sujet not. E. BROCKMANS, « Minister wil opsporings-en onderzoeksbeleid op internet versterken », *De juristenkrant*, 28 septembre 2016, n°334, p.11 ainsi que le rapport de la première lecture en Commission de la Justice du projet de loi relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *Doc. parl.*, Chambre, session 2016-2017, Doc 54-1966/006, pp. 33-34 et 56-57.

255 Les risques de dérive et l'absence de garde-fous suffisants ont notamment été mis en évidence lors de la journée d'étude organisée par le CRIDS le 12 mai 2017 et portant sur les « méthodes d'enquête pénale dans le domaine des nouvelles technologies ».

256 Voy. notamment les auditions de représentants de la « Liga voor mensenrechten » et de la Ligue des droits de l'homme lors de l'examen du projet de loi à la Chambre (rapport de la première lecture en Commission de la Justice, *op. cit.*, Doc 54-1966/006, pp. 67-74).

257 Voy. le rapport de la première lecture en Commission de la Justice du projet de loi, *op. cit.*, Doc 54-1966/006, pp. 8-9 et 12-15.

258 Rappelons que ce droit fondamental est garanti notamment par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et par l'article 22 de la Constitution.

259 Ce droit est garanti notamment par l'article 6 CEDH.

260 Rôle n°6711.

261 Exposé des motifs du projet de loi du 8 juillet 2016 relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *op. cit.*, Doc 1966/001, p. 10.

mesure d'enquête car celles-ci sont en principe réglées par le droit international²⁶².

Plusieurs difficultés ont en outre été soulevées par les pays membres de l'UE dans le cadre de la coopération avec les fournisseurs de médias sociaux et d'internet en matière de prévention et de lutte contre le trafic d'êtres humains : difficulté de collaborer en raison de la législation nationale sur la vie privée ; offices des fournisseurs situés à l'étranger, ce qui rend la collaboration lourde et bureaucratique ; coopération lente et information perdue parce que les plateformes peuvent changer rapidement ; longues procédures en vue d'avoir accès aux données une fois la requête introduite²⁶³.

Si plusieurs intervenants interrogés ont souligné la collaboration positive avec certains d'entre eux (comme Facebook), ce n'est cependant pas le cas pour tous. Par ailleurs, il n'existe pas véritablement de cadre formel de collaboration pour un partenariat dans ce domaine²⁶⁴. En Belgique, il a fallu d'ailleurs recourir à plusieurs reprises à la justice pour obliger certains opérateurs à collaborer. Dans un arrêt du 18 janvier 2011 concernant la société Yahoo, la Cour de Cassation a en effet considéré que l'obligation de concours s'appliquait à « quiconque dispense des services de communications électroniques comme notamment la transmission de données de communication », et que l'obligation de concours prévue par l'article 46bis du code d'instruction criminelle ne se limite dès lors pas aux opérateurs d'un réseau de communications électroniques ou aux fournisseurs qui ne dispensent leurs services de communication électronique qu'au moyen de leur propre infrastructure²⁶⁵. Aussi, peut également être considérée comme fournisseur d'un service de communication électronique « la personne qui fournit un service consistant à autoriser ses clients à obtenir ou recevoir ou diffuser des informations au moyen d'un réseau électronique ».

La nouvelle loi du 25 décembre 2016 constitue à cet égard une avancée car elle intègre cette jurisprudence dans plusieurs dispositions. Ainsi, les entreprises fournissant

un service Internet sur le territoire belge sont tenues de coopérer avec les autorités judiciaires belges, que ce soit pour les mesures visant l'identification d'un service ou d'un abonné (article 46bis), celles visant le repérage des communications (article 88bis) ou encore celles visant l'interception des communications ou la recherche secrète dans un système informatique (article 90ter). L'obligation de collaboration porte donc également sur les opérateurs de réseaux de communications électroniques et les fournisseurs d'un service de communications électroniques, à savoir « toute personne qui met à disposition ou offre, sur le territoire belge, d'une quelconque manière, un service qui consiste à transmettre des signaux via des réseaux de communication électroniques ou à autoriser des utilisateurs à obtenir, recevoir ou diffuser des informations via un réseau de communications électroniques »²⁶⁶.

Le Ministre de la Justice a d'ailleurs rappelé lors de l'examen du projet de loi à la Chambre que « tout service internet proposé sur le territoire belge doit respecter le droit belge, en ce compris l'exécution des décisions judiciaires portant sur l'accès aux données »²⁶⁷. Mais il a souligné qu'une réglementation européenne approfondie en ce domaine est manifestement nécessaire²⁶⁸.

La nécessité d'une entraide judiciaire internationale plus efficace et plus rapide a également été soulignée²⁶⁹.

Par ailleurs, des partenariats avec des firmes privées de sites de médias sociaux pourraient utilement être développés afin d'initier un dialogue sur les meilleures méthodes pour combattre et prévenir la traite²⁷⁰.

L'échange de bonnes pratiques en termes de coopération entre autorités nationales, médias sociaux et autres fournisseurs de service devrait également être encouragé.

Enfin, les compagnies privées gestionnaires de sites de médias sociaux devraient reconnaître (certaines le font déjà) que les auteurs de traite et de trafic utilisent leurs plateformes. Ces compagnies devraient dès lors

262 *Ibid.* Il s'agit notamment de la Convention de Budapest du 23 novembre 2001 du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et de la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale, *J.O.*, L130 du 1^{er} mai 2014, p. 1. L'article 31 de cette directive prévoit par exemple un régime spécifique pour l'interception des communications suivant l'endroit où se trouve la cible de l'interception et suivant le besoin ou non d'assistance technique de l'Etat où se trouve la cible.

263 European Migration Network, Summary of EMN Ad-Hoc Query n° 1055 from 18 april 2016, point 3.4.

264 *Ibid.*

265 Cass., 18 janvier 2011 (décision disponible sur www.juridat.be): « Cette obligation existe aussi dans le chef de celui qui fournit un service consistant entièrement ou principalement dans la transmission de signaux par la voie des réseaux de communication électroniques ».

266 Voy. l'article 46bis, §1^{er}, 2^o CIC (identification).

267 Rapport de la première lecture en Commission de la Justice du projet de loi relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant Internet, les communications électroniques et les télécommunications, *op. cit.*, Doc 54-1966/006, p. 4.

268 *Ibid.*

269 Ce point a été entre autres mis en avant par le professeur V. FRANSEN lors de son intervention le 30 octobre 2015 dans le cadre des « Midis du droit » organisés par le SPF Justice et portant sur « Internet et les nouvelles technologies : moyens et défis pour les autorités de recherche et de poursuites ».

270 En ce sens: H. WATSON and others, *Report on the role of current and emerging technologies in human trafficking*, Deliverable 4.1., TRACE project, p. 79 (accessible via le site : <http://data.trilateralresearch.com/>);

adopter des mesures pour développer des propositions et technologies anti-traite, telles que, par exemple, le mécanisme de signalement chez Facebook²⁷¹.

3. LES CAPACITÉS DES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE

Un troisième défi est lié aux capacités des services de première ligne.

Les services de première ligne sont encore insuffisamment armés à l'utilisation d'internet et des médias sociaux.

Si, dans le cadre de la coopération avec Europol, la création d'un service de soutien tel que l'IRU²⁷² est certainement positif, en revanche, les services de première ligne sont encore insuffisamment armés à l'utilisation d'internet et des médias sociaux : ordinateurs obsolètes, policiers non formés, etc. Il serait certainement utile et recommandé d'investir dans l'informatique, de prévoir les capacités et moyens financiers et humains nécessaires. À cet égard, des formations « on the job », concrètes, devraient avoir lieu.

Par ailleurs, les services en lien avec l'exploitation économique devraient être également davantage formés au monitoring sur internet (tel que les annonces d'offres d'emploi sur internet)²⁷³.

4. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Enfin, un dernier défi est lié à la recherche scientifique. Des études portant sur internet et les réseaux sociaux en

lien avec la traite et le trafic des êtres humains pourraient être utilement financées. Il paraît en effet important de continuer à comprendre le rôle joué par internet et les nouvelles technologies, ainsi que leur usage, dans la lutte contre la traite. Or, très peu d'informations scientifiques sont disponibles à ce jour. Une recherche comparative sur le rôle et l'impact des réseaux sociaux et d'internet comme source d'élément de preuve pour la jurisprudence pourrait par exemple être réalisée.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 80.

²⁷² Au mois de juillet 2015, le Conseil JAI, composé des ministres de la Justice et de l'Intérieur de tous les États membres de l'UE, a décidé la création d'une nouvelle unité à Europol : Le EU-IRU (Internet Referral Unit). Chaque Etat, dont la Belgique, a créé un point de contact national. Voy. à ce sujet *infra* la contribution externe « Présentation du service DJOC/12 dans la lutte contre la traite des êtres humains : un rôle de soutien dans la recherche sur internet et les réseaux sociaux ».

²⁷³ En ce sens également, H. WATSON and others, *op. cit.*, p. 80.